



LA SOUTERRAINE

Eau Potable

2023

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS AVEC L'ANNÉE ANTÉRIEURE	7
LES TEMPS FORTS ET TRAVAUX DE CETTE ANNÉE.....	8
LE CONTRAT	9
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	10
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	11
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	12
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	12
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	13
AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS.....	14
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	16
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT	17
LE PATRIMOINE DE SERVICE	18
VOTRE PATRIMOINE	19
LE RÉSEAU	19
Répartition des canalisations par matériaux :	19
Répartition des canalisations par diamètre :	19
LES COMPTEURS.....	20
LE SERVICE AUX USAGERS	21
VOS BRANCHEMENTS	22
LES VOLUMES CONSOMMÉS COMPTABILISÉS HORS VENTE EN GROS (VEG)	22
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS REÇUES	22
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	23
LA SYNTHÈSE DES VOLUMES	24
L'ÉVOLUTION DES VOLUMES.....	24
L'ÉVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES.....	25
LES RENDEMENTS DU RÉSEAU	25
L'INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS (ILVNC)	25
L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	25
LA CAPACITÉ DE STOCKAGE.....	26
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE	26
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE	27
SYNTHÈSE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2023.....	28
SYNTHÈSE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2023.....	28
DÉTAIL DE LA CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	29
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	30
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DÉCRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRÊTÉ DU 02 MAI 2007	31
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	34
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	35
Bilan des interventions d'exploitations.....	35
Source de pertes dans les réseaux d'eau :	35
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	36
Répartition des interventions de maintenance selon leur type	36
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.....	36

LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	37
LE CARE	40
LE CARE	41
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	42
12.....	45
ANNEXES.....	45
LE PATRIMOINE DE SERVICE	46
LE PATRIMOINE DE SERVICE	47
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	47
Les installations de production	47
Les ouvrages de stockage	47
Les installations de surpression	48
LE RÉSEAU	48
Les équipements de réseau	49
LES COMPTEURS.....	50
LE SERVICE AUX USAGERS	51
LA GESTION CLIENTÈLE.....	52
Les branchements par commune :	52
Les clients par commune :	52
Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :	52
Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)	52
Les consommations par tranche.....	53
LA FACTURE 120 M ³	55
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	59
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....	67
LES VOLUMES D'EAU	68
Synthèse des volumes sur l'année calendaire	68
Volumes mensuels en (m ³) sur 5 années consécutives	68
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice.....	68
Les volumes produits mensuels par ressource	69
Les volumes importés mensuels par ressource	69
LES INDICATEURS.....	70
Le Rendement IDM (Indicateur du maire)	70
Le Rendement Primaire	71
L'Indice Linéaire de Pertes	72
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés	73
L'Indice Linéaire de Consommation.....	74
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	75
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	76
L'EAU BRUTE	77
Synthèse des analyses sur l'eau brute	77
L'EAU DISTRIBUÉE	77
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée.....	77
Détail des non-conformités sur l'eau distribuée.....	77
SYNTHÈSE	78
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	79
LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :	80
DÉTAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE.....	84
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	85
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	86

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	89
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT	90
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	94
LE GLOSSAIRE.....	96
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	101

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes ravis de partager avec vous le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui recense les actions menées sur votre territoire par le groupe SAUR.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des paramètres de performance.

Depuis quelque temps, le stress hydrique est au cœur de nos préoccupations communes. Notre leadership sur la transition hydrique est à votre service pour protéger et défendre l'eau sur vos territoires. Ce défi est mené avec vous et pour vous.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de l'eau et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur pour économiser cette précieuse ressource. Le groupe SAUR a énormément investi dans l'innovation pour, par exemple : mieux détecter et prédire les fuites, évaluer le niveau des nappes phréatiques, etc.

La communication de ce RAD doit toujours être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales restent à votre écoute et à votre disposition. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez, et de cette collaboration qui vise à redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite et de la défendre.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE



5 ouvrages de prélèvement

1 station de production



169 290 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

120 938 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

0 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours



8 ouvrages de stockage, soit **2 450 m³** de stockage

290 229 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours



1 station de surpression

112,116 kml de réseau

3 180 branchements dont **11** neufs



18 fuites sur conduites réparées

10 fuites sur branchements réparées



100% des analyses ARS bactériologiques conformes

90% des analyses ARS physico-chimiques conformes



93,56% de rendement de réseau

0,46 m³/km/j d'Indice linéaire de perte

6,64 m³/km/j d'Indice linéaire de consommation

0,51 m³/km/j d'Indice linéaire des volumes non comptés



269 509 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,49€ TTC/m³** Au 1^{er} janvier 2024 pour une facture de 120 m³



COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS AVEC L'ANNÉE ANTÉRIEURE

Volumes	2022	2023	Evolution N/N-1
Volumes produits sur la période de relève de ramenés à 365 jours (m ³)	156 479	169 290	8,19%
Volumes importés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	126 785	120 938	-4,61%
Volumes exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	0	0	-
Volumes distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	283 264	290 229	2,46%
Volumes consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	258 522	269 509	4,25%

Patrimoine	2022	2023	Evolution N/N-1
Linéaire de réseaux (km)	111,926	112,116	0,17%
Nombre de branchements	3 165	3 180	0,47%

Indices clés	2022	2023	Evolution N/N-1
Rendement de réseau (%)	92,25%	93,56%	1,42%
Indice Linéaire de Consommation (m ³ /km/jour)	6,4	6,64	3,74%
Indice Linéaire de Perte (m ³ /km/jour)	0,54	0,46	-15,08%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m ³ /km/jour)	0,61	0,51	-16,36%

Qualité de l'eau (ARS)	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre d'analyses bactériologiques réalisées	24	22	-8,33%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées	26	30	15,38%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	80,8%	90%	11,43%

Interventions	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre de fuites sur conduites réparées	11	18	63,6%
Nombre de fuites sur branchements réparées	5	10	100%

Prix de l'eau	2022	2023	Evolution N/N-1
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	2,33	2,49	-100%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

LES TEMPS FORTS ET TRAVAUX DE CETTE ANNÉE

- 🕒 Le 17 octobre 2023 résultats non conformes d'un prélèvement d'eau sur la commune de la Souterraine, au robinet en sortie du réservoir Puy Maillat, dans le cadre du contrôle sanitaire
- 🕒 Pose de 6 compteurs de sectorisation et de 2 débitmètres.
- 🕒 Déploiement de la télérelève : 1013 en 2023
- 🕒 Nombre de fuites plus important que les années précédentes et plus de campagne de recherche de fuite
- 🕒 Fuite importante pendant Noël, profondeur 7 mètres.
- 🕒 Modification de l'alimentation de la commune à partir du réservoir de Bridiers : en cours.
- 🕒 Renouvellement de la conduite rue de champs Vallais avec reprise des branchements.



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat LA SOUTERRAINE-AFF AEP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 juillet 2022, arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

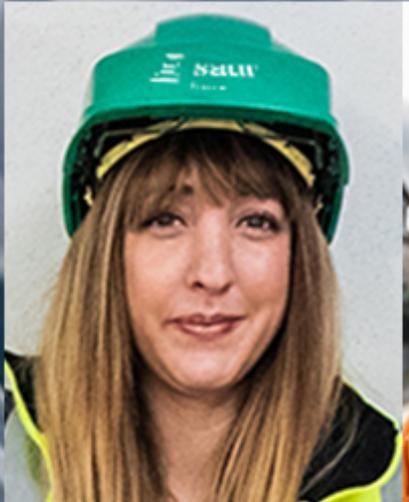
Les conventions d'achats d'eau :

OBJET	Date de signature	Date d'échéance	Signataires
Achat d'eau au Syndicat de BASSE GARTEMPE	01/1993	Reconduite tacitement par périodes de trois années	- M. Le Président du Syndicat de BASSE GARTEMPE - M. Le Maire de la commune de LA SOUTERRAINE M. Le Directeur de la Société SAUR

Les autres conventions :

OBJET	Date de signature	Date d'échéance	Signataires
Convention pour la prise en compte des locataires de l'Office départemental HLM en tant qu'abonnés du service	28/12/2006	-	M. Le Président de l'ODHLM M. Le Directeur de la Société SAUR





saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,

Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,

Agir et convaincre pour économiser l'eau,

Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme :

- Vendre des économies d'eau et plus uniquement des m³,
- Contribuer à la décarbonation des industries,
- Innover en continu, plus vite et de façon responsable,
- Contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière :

- -0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné
- -83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020, etc.

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

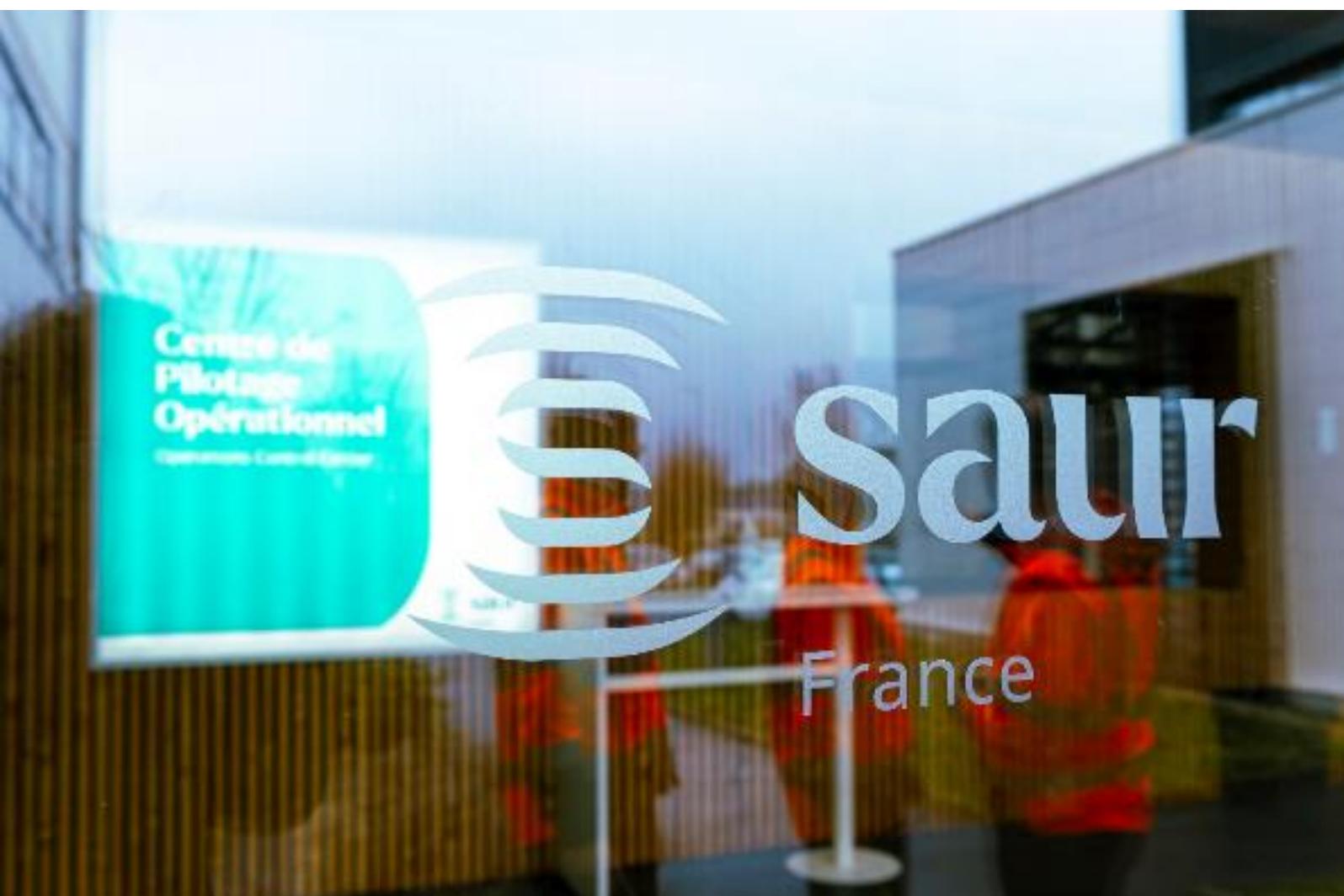
Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promovons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

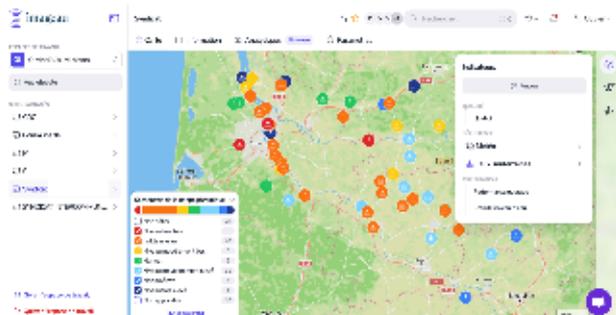
ENJEU 1 : GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① ANTICIPEZ LES IMPACTS DU RISQUE DE SECHERESSE

Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé, etc.).

EMI, permet :

- De **gérer en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- D'**anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource grâce **aux modèles prédictifs** ;
- De **pérenniser** la ressource et **d'optimiser** son exploitation **grâce à l'expertise** délivrée chaque année sur votre contrat par des hydrogéologues.



Exemple de vue d'un territoire (points surveillés)



Exemple d'un tableau de bord d'un forage surveillé par EMI

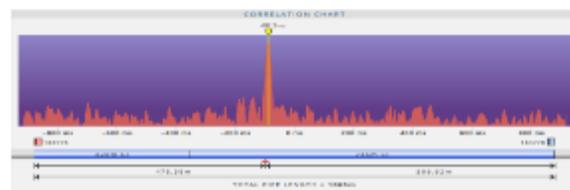
② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

- Sewerin SEPEM 351 LoRa permet :
- d'assurer une prélocalisation des fuites afin de les localiser et réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M permet :

- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques à distance de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

Pipeminder de Syrinix© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



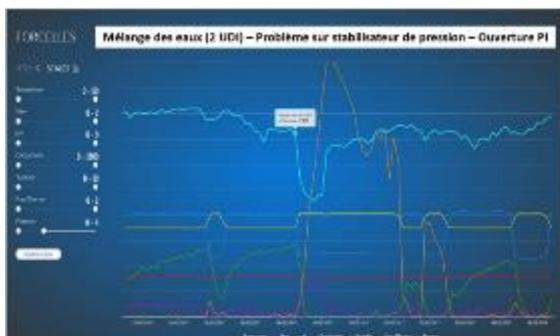
ENJEU 2 : SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

EFS Probe© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.
- **Le CarboPlus©** est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou leurs métabolites (i.e. Métochlor, Chlorothalonil, Chloridazone) ou les micropolluants émergents (i.e. PFAS). Ces molécules font l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µg/l (métabolites pertinents et les 20 PFAS de la Directive Européenne), ou 0.9 µg/l (métabolites non pertinents) Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.
- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE RÉELLEMENT INTÉR-OPÉRABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève*** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alertés en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

**Pour les contrats équipés et où le service a été déployé*

PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA RÉGLEMENTATION : NOTRE EXPÉRIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.

Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

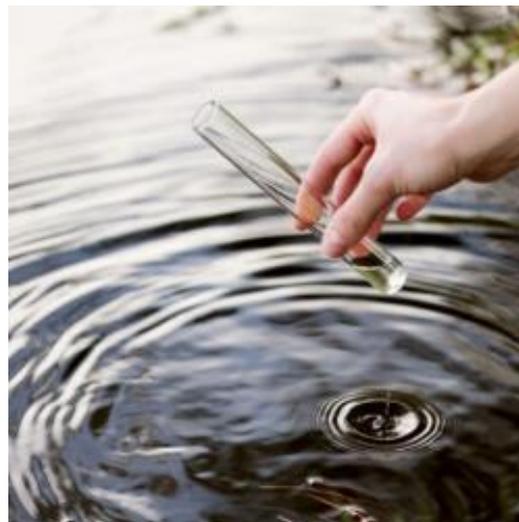
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation,**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau,**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre territoire afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT



Territoire HAUTE-VIENNE



David TONNELIER
Directeur des Exploitations
LIMOUSIN
06 64 68 22 91
david.tonnelier@saur.com



Frederic MATRAY
Responsable Performance
Opérationnelle
06 63 33 36 99
frederic.matray@saur.com

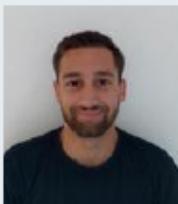
Vos interlocuteurs privilégiés: *Lignes directes réservées aux Élus*



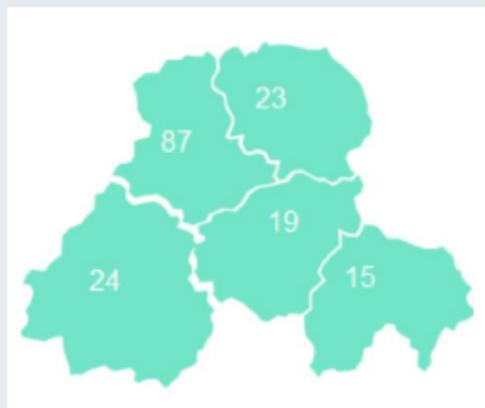
Lionel FLEYTOUX
Responsable de Territoire
06 64 64 46 84
Lionel.fleytoux@saur.com



Jean-Francois TIXIER
Chef de secteur
06 64 23 60 36
Jean-francois.tixier@saur.com



Florent MEMY
Réfèrent
Florent.memy@saur.com



Vos numéros utiles:

Service Clientèle
05 87 23 10 00

Dépannage 24h/24 - 7j/7
05 87 23 10 01

www.saurclient.fr

#missionwater





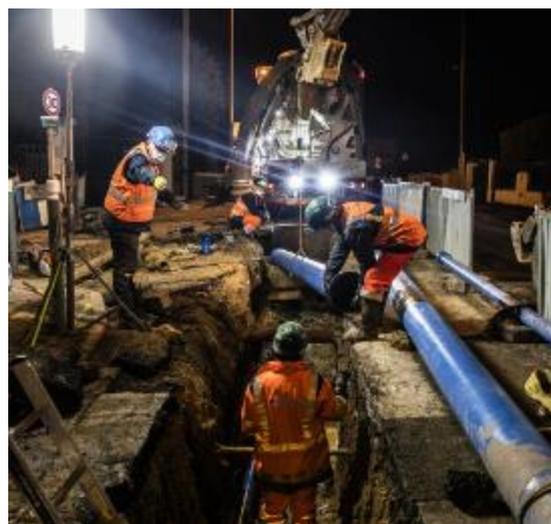
LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Ouvrages de prélèvement	5
Stations de production	1
Stations de surpression	1
Ouvrages de stockage	8
Volume de stockage (m ³)	2 450



Répartition des canalisations par diamètre :

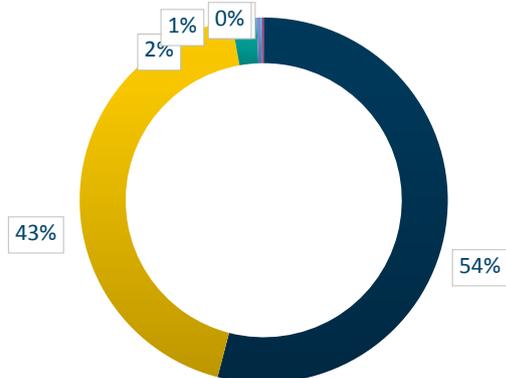
LE RÉSEAU

Patrimoine	2023
Linéaire de réseaux (km)	112,116

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, également appelées feeders, qui ont généralement un diamètre supérieur à 300 mm, ainsi que de conduites de distribution.

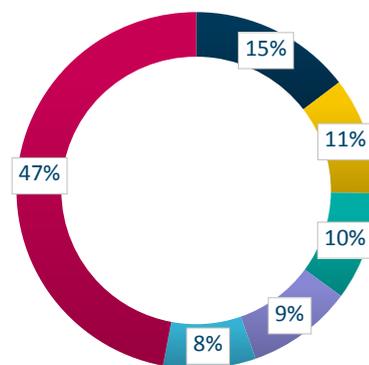
Répartition des canalisations par matériaux :

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les cinq premières catégories sont affichées.



■ Pvc ■ Fonte ■ Polyéthylène
■ Drain ■ Inconnu ■ Autres

Matériaux	Valeur (%)
Pvc	54,03
Fonte	43,16
Polyéthylène	2,19
Drain	0,37
Inconnu	0,13
Autres	0,11



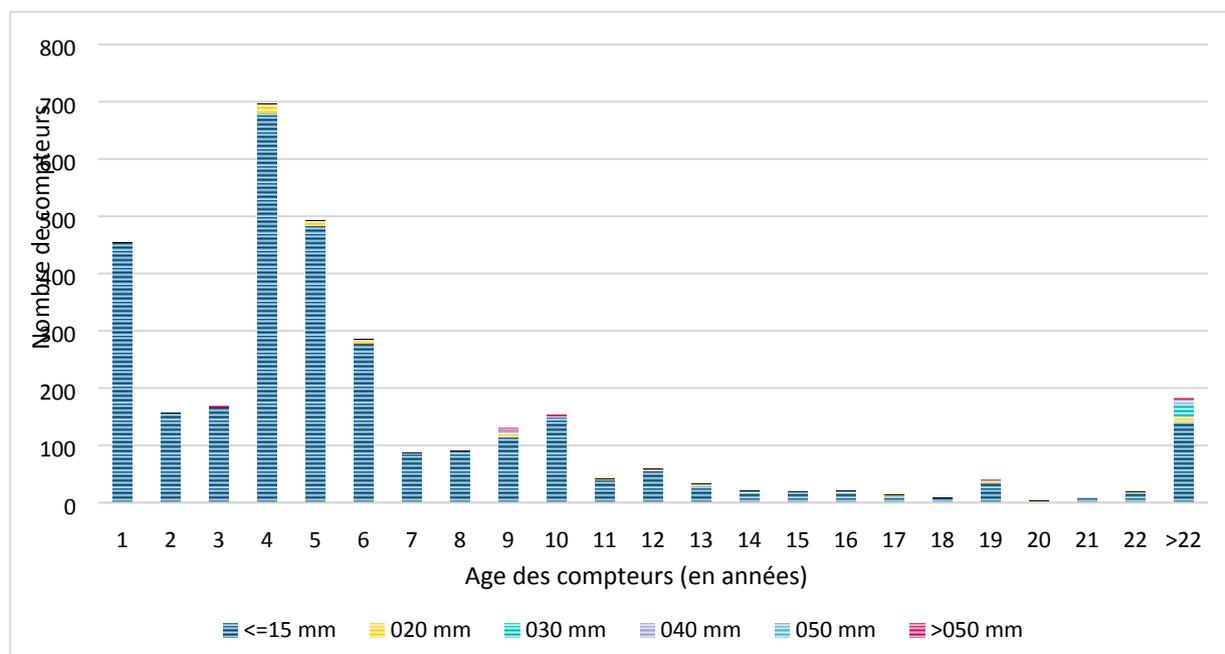
■ 50 ■ 60 ■ 63 ■ 100 ■ 110 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
50	14,64
60	10,61
63	9,83
100	9,55
110	8,33
Autres	47,04

LES COMPTEURS

Il y a au total 3 180 compteurs. 487 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2023.

Répartition des compteurs répertoriés sur le contrat selon le millésime des compteurs et leur diamètre en 2023. :





LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

VOS BRANCHEMENTS

	2022	2023
Nombre de branchements	3 165	3 180

Pour une meilleure compréhension :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le client.

Le Client : C'est une personne physique ou morale titulaire d'un contrat.

Les contrats abonnés : Il s'agit du nombre de contrats souscrits. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.

Cas général :

1 Client = 1 Contrat = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

-1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- Compteur domestique
- Compteur d'arrosage

-1 Client = y Contrats = n Branchements = x Compteurs

Exemple : la collectivité souscrit deux contrats : un pour la mairie (1 compteur), la salle des fêtes (1 compteur) la piscine (2 compteurs), etc. un autre contrat pour l'école primaire (1 compteur) et la cantine scolaire (2 compteurs).

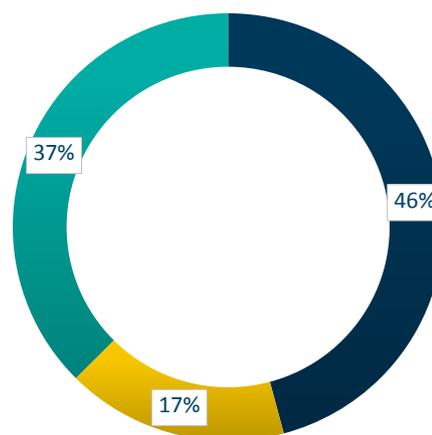


LES VOLUMES CONSOMMÉS COMPTABILISÉS HORS VENTE EN GROS (VEG)

	2022	2023
Volumes consommés comptabilisés hors VEG (m ³)	258 522	269 509

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS REÇUES

Motifs de réclamations (tous modes de transmission)	2022	2023
Facturation encaissement	0	11
Produit	0	4
Qualité de service	3	9



- Facturation encaissement
- Produit
- Qualité de service

Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier) reçues en 2023

3



 saur
France

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

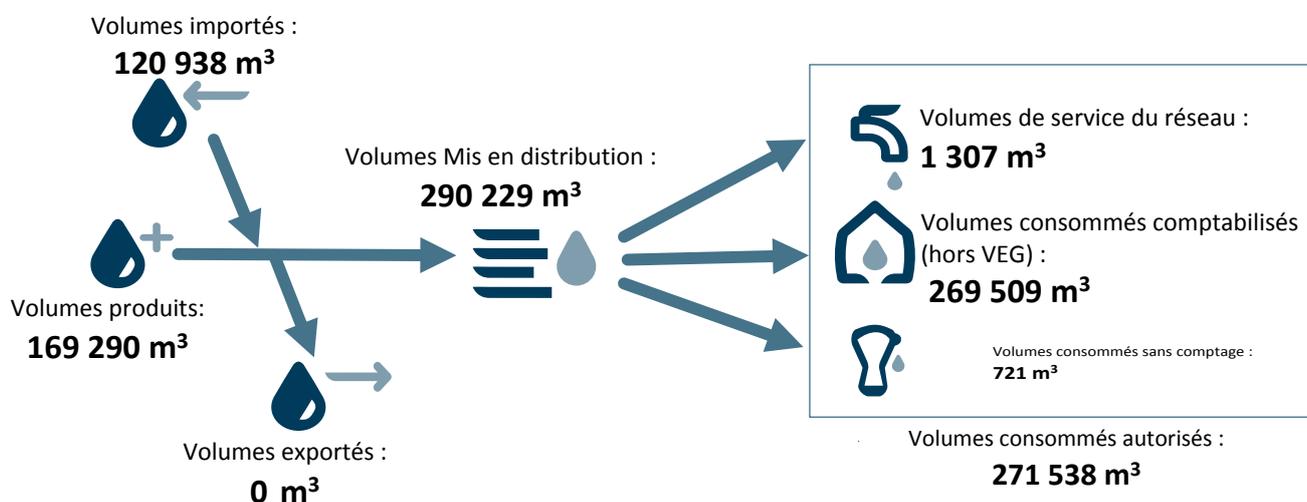
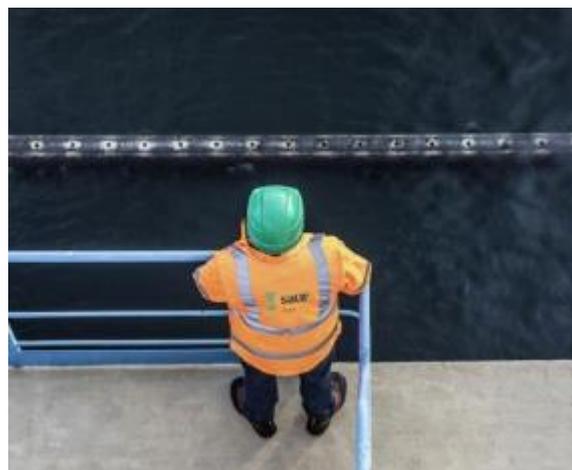
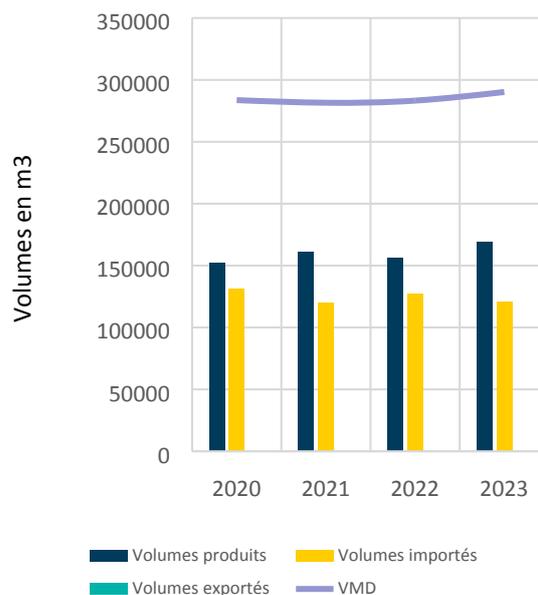
LA SYNTHÈSE DES VOLUMES

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 341j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

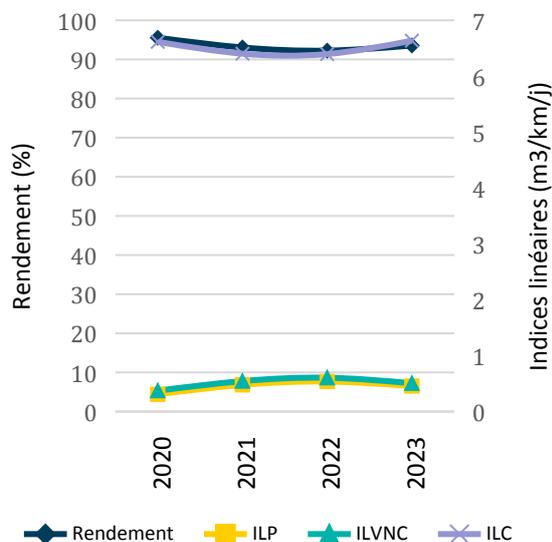
Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2022	2023
Volumes produits	156 479	169 290
Volumes importés	126 785	120 938
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	283 264	290 229
Volumes consommés comptabilisés hors VEG	258 522	269 509

- **les volumes produits** sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.
- **les volumes importés** sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
- **les volumes exportés** sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.
- **les volumes mis en distribution** correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.
- **les volumes consommés autorisés** sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

L'ÉVOLUTION DES VOLUMES



L'ÉVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES



LES RENDEMENTS DU RÉSEAU

	2022	2023
Rendement primaire (%)	91,3%	92,9%
Rendement IDM (%)	92,25%	93,56%

- **le rendement primaire** correspond au ratio des volumes consommés sur les volumes mis en distribution.
- **le rendement IDM** correspond au ratio des volumes d'eau consommés autorisés sur les volumes mis en distribution.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

	2022	2023
Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	0,54	0,46

- **l'Indice Linéaire de Pertes (ILP)** correspond au volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

L'INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS (ILVNC)

	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	0,61	0,51

- **l'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC)** correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

	2022	2023
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	6,4	6,64

- **l'Indice Linéaire de consommation (ILC)** correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

LA CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage du réseau*	2 450 m ³
Volume moyen mis en distribution	795 m ³ /j
Capacité d'autonomie	3,1 j

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte les volumes des bâches d'eau brute



LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2022	2023
Consommation en KWh	111 211	111 922

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action visant à optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées, et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de détecter d'éventuelles dérives.



LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

La qualité de l'eau, notre priorité

7.

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous fournir, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux. Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe une synthèse des problématiques émergentes de qualité d'eau, en lien avec les évolutions du contexte réglementaire :

- la problématique des pesticides et de leurs métabolites,
- la problématique des PFAS,
- la problématique des nouveaux paramètres et seuils réglementaires liés à la Transcription de la Directive Européenne Eau,
- la problématique des nouvelles exigences pour l'autocontrôle réalisé par la PRPDE, liée à l'arrêté du 30 décembre 2022,
- la problématique de la mise en place des PGSSE, en lien avec l'arrêté du 3 janvier 2023.

SAUR est bien entendu à disposition pour vous accompagner dans la gestion de ces nouvelles problématiques le cas échéant.

SYNTHÈSE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2023

L'eau brute constitue la ressource et peut être issue d'eau souterraine (sources, forages) ou d'eau de surface (rivières, lacs, barrages ...).

	2022	2023
Nombre d'échantillons Bactériologiques analysés	2	5
Nombre d'échantillons physicochimiques analysés	5	10
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	5	10



SYNTHÈSE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2023

Taux de conformité des analyses pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

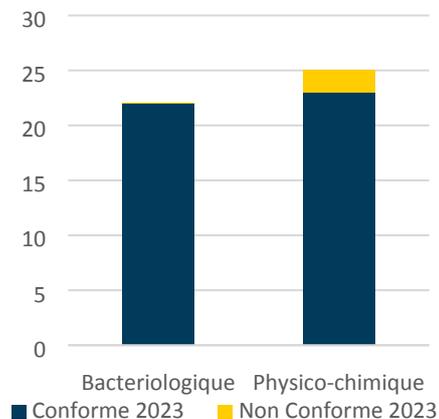
Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	80,8%	90%

Nombre total d'analyses non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	5	2

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

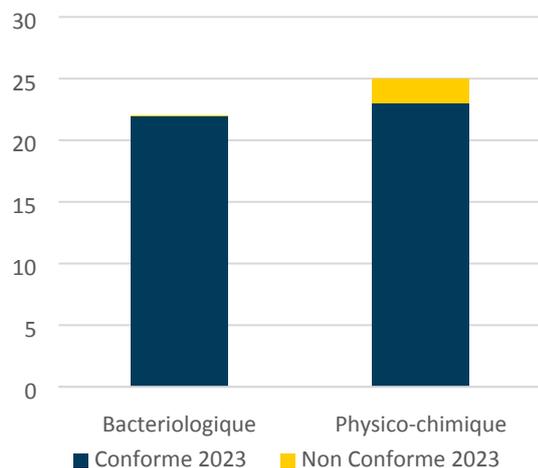
Nombre d'analyses conformes et non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat :



DÉTAIL DE LA CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

L'eau distribuée est celle disponible chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Nombre d'analyses d'eau distribuée conformes et non conformes :



Nombre total d'analyses d'eau distribuée non-conformes :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	5	2

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Taux de conformité des analyses d'eau distribuée :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	82%	92%





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DÉCRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRÊTÉ DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2023

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité microbiologique	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité pour les paramètres physico-chimiques	Somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes vendus en gros
100%	90%	269 509 m³
Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	Somme des volumes produits et des volumes importés	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volumes prélevés dans le milieu naturel
93,56%	290 229 m³	NR	171 818 m³
Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation.	Niveau d'avancement (%) de l'ensemble des démarches administratives et opérationnelles visant à protéger le ou les points de prélèvement situés dans l'environnement naturel	<u>Donnée fournie à titre indicatif</u> Les volumes prélevés sont ceux issus des exhaures. Volumes sur l'année civile

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	VP.140 Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années	VP.077 Longueur totale du réseau de distribution au 31/12	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,11%	0,612 km	112,116 km	105/120
Rapport de la longueur de réseau (à l'exclusion des branchements) renouvelée au cours des cinq dernières années par rapport à la longueur totale du réseau de distribution.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P106.3 : Indice linéaire des pertes d'eau sur le réseau	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés	P110.3 : Indice linéaire de consommation
0,46 m³/km/j	0,51 m³/km/j	6,64 m³/km/j
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution. Ces pertes d'eau comprennent à la fois les pertes apparentes (telles que des volumes détournés et des problèmes de comptage) et les pertes réelles (comme les fuites dans les canalisations, sur le réseau, et au niveau des réservoirs).	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue la somme des pertes dues aux fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne sont pas mesurés.	L'Indice linéaire de consommation évalue la quantité d'eau consommée par kilomètre de réseau. Il est utilisé pour évaluer si le rendement du réseau satisfait aux exigences du décret du 27 janvier 2012 en matière de conformité.

SERVICE A L'USAGER		
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N+1	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable
2.49€	2.33€	5 213 habitants
Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Donnée de consolidation de l'indicateur D102. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Le nombre d'habitant est établis selon les données INSEE.

SERVICE A L'USAGER		
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés
0 jours	0%	0 ‰
Temps d'attente maximum contractuel pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.	Cet indicateur englobe toutes les réclamations écrites de nature diverse concernant le service de l'eau, à l'exception de celles liées aux tarifs pratiqués.

SERVICE A L'USAGER		
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats abonnés	VP.020 Nombre d'interruptions de service non programmées	VP.056 Nombre de contrats abonnés desservis
8,41 ‰	26	3 093 abonnements
	Les coupures prises en compte sont les coupures par suite d'incident sur le réseau sans considération du nombre d'abonnés impactés ou de la cause et les coupures dû à une non-conformité de l'eau distribuée, sans que les abonnés concernés aient été informés à l'avance.	Données de consolidation des indicateurs 151.1 et P155.1.

SERVICE A L'USAGER		
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	VP.268 Montant des factures impayées au 31/12/2023	Chiffre d'affaires, facturé en 2022 (hors travaux)
0%	0€ HT	561 617€ TTC
Le taux de factures impayées au 31/12/ 2023 représente la proportion des factures émises au titre de l'année 2022 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2023.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0. Concerne les factures émises au titre de l'année 2022 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2023.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0.

SOLIDARITE		
P.109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	VP.119 Montants en Euro des abandons de créances	VP.232 Volumes consommés comptabilisés incluant les volumes vendus en gros propre à la consommation
Cet indicateur est calculé automatiquement dans le SISPEA	0€	269 509 m³
Montant des abandons de créances annuels et des montants versés à un fond de solidarité divisé par le volumes consommés facturés.	Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilan des interventions d'exploitations

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du nombre d'interventions par type	2022	2023
Nettoyage des réservoirs	5	2
Nombre de campagnes de recherche de fuites	6	17
Linéaires inspectés (ml)	9 600	59 400
Nombre de fuites trouvées	4	14
Réparation de fuites ou de casses sur conduite	27	18
Réparation de fuites ou de casses sur branchement	9	10
Interventions d'entretien	9	12

Le détail des interventions se trouve en annexe.

Mise en sécurité des ouvrages de stockage

L'article L4121-1 du Code du Travail impose à l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs. Le risque de chute de hauteur est un risque majeur identifié dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de SAUR. Les agents qui interviennent dans le cadre du lavage, de la maintenance ou de l'exploitation des réservoirs sont exposés à ce risque.

Fortement sensibilisée depuis le décès en 2018 d'un agent salarié de l'entreprise lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, SAUR met en œuvre des mesures conservatoires afin de supprimer ce risque lorsqu'il est présent. L'état des lieux dressé par un groupe de travail national spécialisé en Prévention des Risques a conduit à la révision des procédures d'intervention en hauteur et à la réalisation d'audits de sécurité ciblés. Ces audits ont pour objectif d'évaluer les éventuelles carences constatées au regard des normes actuelles, de présenter les mesures correctives nécessaires et d'estimer le montant des travaux pour la mise en conformité des ouvrages concernés. Suivant l'avancement, nos équipes sont amenées à vous présenter les conclusions, accompagnées, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'estimation des travaux (sécurisation des voies d'accès, installation de protections collectives...).

Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages et vous invitons à vous reporter au chapitre

dédié aux propositions d'amélioration si l'un de vos ouvrages a fait l'objet d'un audit cette année



Source de pertes dans les réseaux d'eau :

L'origine des fuites, qu'elles soient dues à des fissures de canalisation, à des colliers de prise en charge défectueux ou à des joints détériorés, nécessite une action pour les détecter rapidement et efficacement. L'instrumentation des réseaux par l'installation de capteurs permanents ou temporaires connectés à des systèmes de télégestion offre une solution concrète. Ces capteurs améliorent les techniques de corrélation acoustique, facilitant ainsi la détection des fuites.

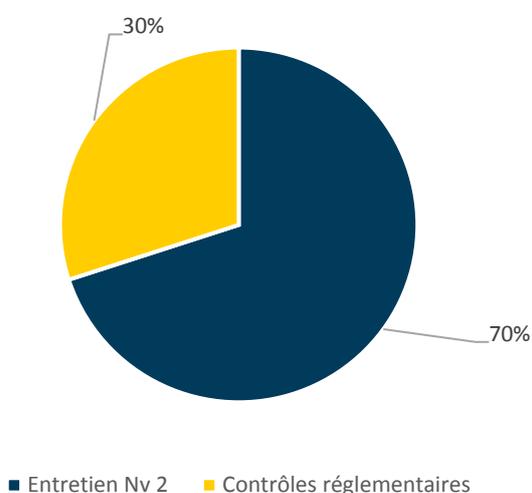
Le vieillissement du réseau reste un défi majeur. Pour atténuer son impact, une politique de gestion patrimoniale adaptée s'impose. En vous proposant d'investir dans la modernisation et la mise à niveau des infrastructures, il est possible d'optimiser les performances de vos réseaux tout en prolongeant leur durée de vie, assurant ainsi une distribution fiable de l'eau potable.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2022	2023
Entretien niveau 2	2	7
Contrôles réglementaires	3	3



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- **curative** : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- **préventive** : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Nature	2022	2023
Curatif	2	5
Préventif	0	2



LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
Captages de Maison Rouge, Forges, Grand Couret et Le Poirier (LA SOUTERRAINE)	Arrêté de DUP des périmètres de protection des captages obtenu le 16/12/2009. La présence de Diuron dans l'eau du captage du Grand Couret nous amène à considérer cette protection comme indispensable et urgente	Administratif	Réalisation des travaux préconisés dans l'arrêté préfectoral <u>Demande des Arrêtés préfectoraux du 16/12/2009</u>	E	Court terme	A chiffrer
Réseau (LA SOUTERRAINE)	La conduite PVC Ø 75 (tulipes collées) qui alimente le village de Bussière-Madeleine fait l'objet d'au moins 5 fuites par an	Travaux canalisations	La conduite PVC Ø 75 (tulipes collées) qui alimente le village de Bussière-Madeleine devrait être renouvelée	Q	Court terme	A chiffrer
Réseau (LA SOUTERRAINE)	La conduite Chemin de La Géraphie diamètre 160mm en PVC est posée sur le rocher et casse de façon fréquente	Travaux canalisations	Le renouvellement de la conduite Chemin de La Géraphie diamètre 160mm en PVC est à prévoir	Q	Court terme	A chiffrer
Village de Barneige (LA SOUTERRAINE)	Manque récurrent de pression au village de Barneige	Travaux canalisations	Un renforcement du réseau est à envisager	Q	Court terme	Devis remis
Réservoir du Bridiers (LA SOUTERRAINE)	Infiltration d'eaux de pluie	Travaux génie civil	Remise en état nécessaire de l'étanchéité de la cuve	Q	Court terme	Devis SEGEC remis en juin 2012
Ouvrages (LA SOUTERRAINE)	Compte tenu de l'agressivité de l'eau produite (pH en deçà de 6,5) il existe un risque fort de dissolution des métaux des canalisations de distribution et donc de dépassement en fer, cuivre voire plomb pour l'eau distribuée	Travaux d'équipements	Il y a lieu de neutraliser et de remettre à l'équilibre l'eau produite à la station du Poirier. <u>Demande des Arrêtés préfectoraux du 16/12/2009</u>	Q	Court terme	En cours
Station du Poirier	Présence d'Arsenic sur un captage	Travaux d'équipements	Prévoir la mise en place d'un traitement	Q	Court terme	-
Réseau (LA SOUTERRAINE)	Lors de l'apparition de casses sur le réseau, la détection de celle-ci nécessite des campagnes de recherches de fuites sur plusieurs journées	Travaux d'équipements	La mise en place de compteur avec télégestion permettant, entre autre, de suivre l'évolution des pertes en eau, serait souhaitable en améliorant la rapidité d'intervention (subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 80%)	E	Court terme	En cours
Réservoir sur tour de Puymaillat (LA SOUTERRAINE)	Les parois intérieures de la cuve se désagrègent. Mauvais état du génie civil extérieur. Les risques d'infiltration sont de plus en plus	Travaux génie civil	Remise en état nécessaire de l'étanchéité de la cuve	Q	Court terme	Chiffrage SEGEC

Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
SOUTERRAINE)	importants					
Stockage (LA SOUTERRAINE)	Lors du nettoyage annuel de la bâche du poirier, il a été observé une infiltration d'eau provenant de l'extérieur, au niveau de la jonction coupole-paroi et radier	Travaux génie civil	Revoir l'étanchéité de l'ouvrage	Q	Court terme	A chiffrer
Rue de La Vigne et Rue Neuve (LA SOUTERRAINE)	Dans ces rues, les conduites en fonte grise cassent souvent	Travaux canalisations	Le renouvellement de ces conduites est à prévoir	Q	Court terme	A chiffrer
Rue du champs Vallée	Purge mensuel, fonte grise 60	Travaux canalisations	Reprise de canalisation	Q	Court terme	Prévue PO20 2023
Source de la Forge	fuite réseau	Travaux canalisations	Recherche de fuite sur le trancon	S	Court terme	En cours
Ensemble des sources	Garantir la conformité	Administratif	Sécurisation 100% interco avec UDI GARTEMPE	QSE	Court terme	A chiffrer
Village Puy Maillat	Alimentation du village Puy Maillat	Travaux canalisations	Créer une extension pour alimenter le village Puy Maillat, La Bonnelle, La porte, La Clairiere et le Grand Couret (14 points de fournitures)	SE	Court terme	A chiffrer
Sration du Poirier	Non-conformité - suivre en continu la qualité d'eau	Travaux d'équipements	Mise en place d'analyseurs en ligne (turbidité, chlore, etc.)	QE	Court terme	A chiffrer
Réservoir de Bridiers	Non-conformité - suivre en continu la qualité d'eau	Travaux d'équipements	Mise en place d'analyseurs en ligne (turbidité, chlore, etc.)	QE	Court terme	A chiffrer

Nature du risque : Q : Qualité S : Sécurité E : Environnement



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

LE CARE

Le CARE sera transmis ultérieurement.

MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégataire sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...)
 - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
 - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
 - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
 - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
 - Le matériel de sécurité ;
 - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
 - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégué ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



ANNEXES



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m³/h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
CAPTAGES LES FORGES 1, 2 ET 3	MODÈLE SOURCE	-	-	15-01-1999	05-11-2009	25-01-2010	-	CAPTAGE DES FORGES	LA SOUTERRAINE
CAPTAGE LE GRAND COURET	MODÈLE SOURCE	2010	-	15-01-1999	05-11-2009	16-12-2009	-	CAPTAGE LE GRAND COURET	LA SOUTERRAINE
CAPTAGES LE POIRIER 1, 2 ET 3	MODÈLE SOURCE	-	-	15-01-1999	05-11-2009	16-12-2009	-	CAPTAGES LE POIRIER 1, 2 ET 3	LA SOUTERRAINE
CAPTAGES MAISON ROUGE 1, 2, 3 ET 4	MODÈLE SOURCE	2010	-	15-01-1999	05-11-2009	16-12-2009	-	CAPTAGES MAISON ROUGE 1, 2, 3 ET 4	LA SOUTERRAINE
CAPTAGE DU POIRIER ET DES FORGES	MODÈLE SOURCE	1970	56	-	-	29-10-1968	-	STATION LE POIRIER	LA SOUTERRAINE

Les installations de production

Libellé	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Station Le Poirier	1970	56 m³/h		Oui	Non	LA SOUTERRAINE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Réservoir de Bridiers	600 m³	0	443	444	Oui	LA SOUTERRAINE
Réservoir de Peuroche n°1	500 m³	415	412	404	Oui	LA SOUTERRAINE
Réservoir de Peuroche n°2	250 m³	415	412	404	Oui	LA SOUTERRAINE
Réservoir de Peuroche n°3	500 m³	415	412	404	Oui	LA SOUTERRAINE
Réservoir de Puymaillat	100 m³	0	425	416	Non	LA SOUTERRAINE
Réservoir des hommes	50 m³	0	375	376	Non	LA SOUTERRAINE

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bâche	Capacité de stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche des baches	50 m ³	Non	LA SOUTERRAINE	Bâche de surpression
Bâche du Poirier	400 m ³	Oui	LA SOUTERRAINE	Bâche de surpression

Les installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Surpresseur Les Baches	LA SOUTERRAINE	1973	6 m ³ /h	Non	Non	-

LE RÉSEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	60	118,9
Drain	0	416,48
Fonte	100	10702,01
Fonte	125	4050,63
Fonte	150	4701,53
Fonte	160	588,48
Fonte	175	4086,59
Fonte	200	4007,55
Fonte	250	1322,58
Fonte	40	176,28
Fonte	50	420,85
Fonte	60	11779,47
Fonte	80	6555,59
Inconnu	0	150,21
Polyéthylène	125	185,84
Polyéthylène	160	87,6
Polyéthylène	25	4,12
Polyéthylène	32	1433,64
Polyéthylène	40	275,9
Polyéthylène	50	139,07
Polyéthylène	63	331,28
Pvc	0	224,95
Pvc	100	5,68
Pvc	110	9337,76
Pvc	125	289,34
Pvc	140	1627,01
Pvc	160	4453,53
Pvc	25	214,74

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Pvc	32	1719,71
Pvc	40	4989,64
Pvc	50	15849,54
Pvc	63	10689,21
Pvc	75	7950,65
Pvc	90	3229,63
Total		112115,99

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Bouche de lavage	10
Compteur	13
Defense incendie	94
Plaque d'extrémité	38
Puisard	8
Régulateur / Réducteur	2
Vanne / Robinet	571
Ventouse	45
Vidange / Purge	169

LES COMPTEURS

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	454	0	0	0	0	0	0	454
2	157	0	0	0	0	0	0	157
3	166	1	0	0	0	0	1	168
4	680	16	0	0	1	0	0	697
5	483	9	0	0	0	0	0	492
6	279	5	0	0	1	0	0	285
7	86	0	0	0	0	0	0	86
8	91	0	0	0	0	0	0	91
9	114	7	0	1	5	0	3	130
10	149	0	0	0	3	0	1	153
11	39	2	0	0	0	0	0	41
12	57	2	0	0	0	0	0	59
13	30	1	0	0	1	1	0	33
14	17	2	0	1	0	0	0	20
15	17	0	0	0	1	0	0	18
16	17	2	0	0	0	1	0	20
17	12	1	0	0	1	0	0	14
18	9	0	0	0	0	0	0	9
19	34	2	0	2	0	0	2	40
20	2	1	0	1	0	0	0	4
21	8	0	0	0	0	0	1	9
22	17	1	0	0	0	0	0	18
>22	141	10	0	21	7	1	2	182
Total	3059	62	0	26	20	3	10	3180



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
LA SOUTERRAINE	3 111	3 119	3 147	3 165	3 180	0,5%

Les clients par commune :

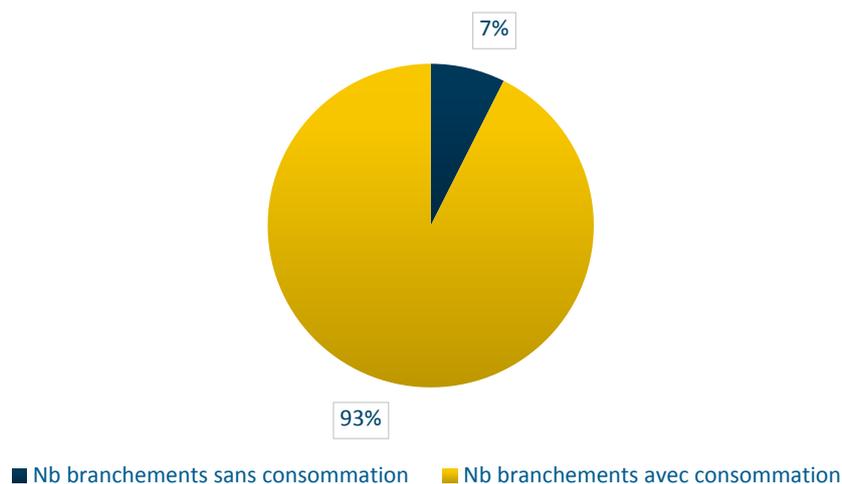
Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
LA SOUTERRAINE	2 983	2 986	3 011	3 028	3 044	0,5%

Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/n-1
LA SOUTERRAINE	281 114	271 968	235 081	277 646	251 788	-9,3%

Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
LA SOUTERRAINE	235	2945



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
LA SOUTERRAINE	3 180	2 964	142	1	73
Repartition (%)	-	93,21	4,47	0,03	2,3
Total	3 180	2 964	142	1	73

Les volumes consommés comptabilisés par tranche

Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
LA SOUTERRAINE	251 788	148 929	82 681	8 124	12 054
Total de la collectivité	251 788	148 929	82 681	8 124	12 054
Consommation moyenne par TYPE de branchement	79,18	50,25	582,26	8 124	165,12

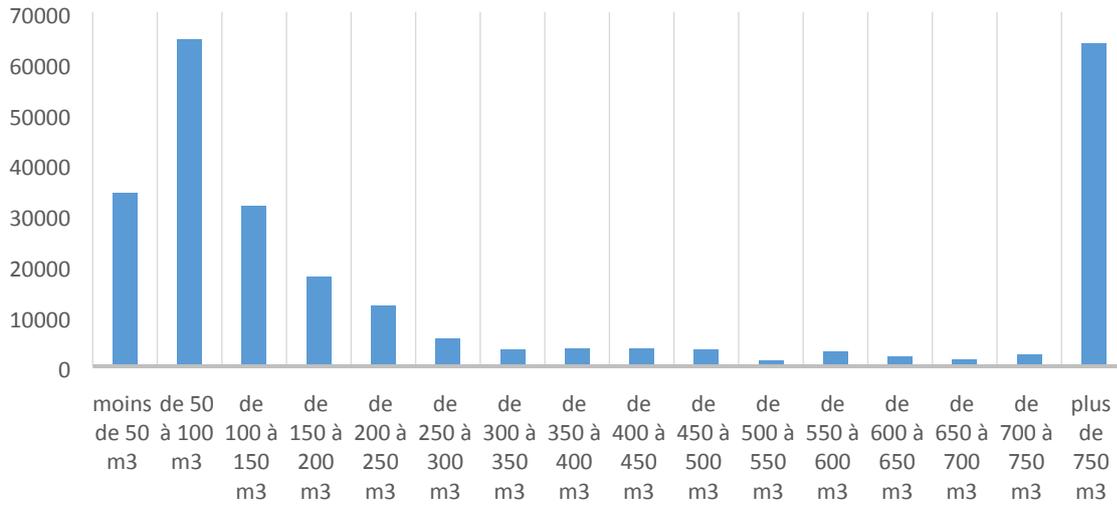
Les consommations de plus de 6 000 m³/an

Commune	Client	2022	2023	Evolution
LA SOUTERRAINE	COM COM PAYS SOSTRANIEN	9 237	6 511	-29,5%
LA SOUTERRAINE	LS INDUSTRIE	5 912	8 124	37,4%
Total		15 149	14 635	-3,39%

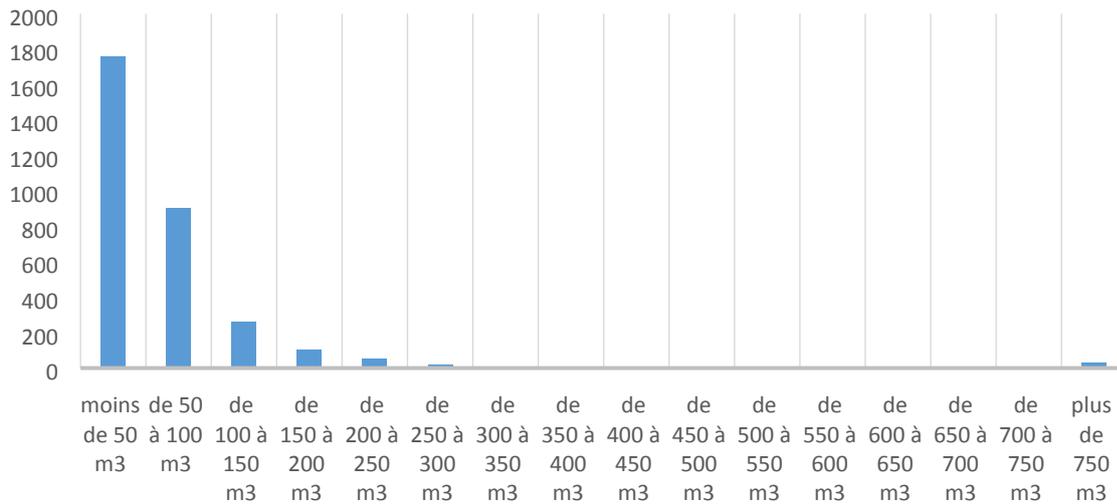
Spectre des consommations

Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m ³	Nombre de branchements
moins de 50 m3	34206	1759
de 50 à 100 m3	64542	902
de 100 à 150 m3	31588	260
de 150 à 200 m3	17672	105
de 200 à 250 m3	11920	53
de 250 à 300 m3	5444	20
de 300 à 350 m3	3283	10
de 350 à 400 m3	3422	9
de 400 à 450 m3	3381	8
de 450 à 500 m3	3292	6
de 500 à 550 m3	1023	2
de 550 à 600 m3	2801	5
de 600 à 650 m3	1909	3
de 650 à 700 m3	1335	2
de 700 à 750 m3	2218	3
plus de 750 m3	63752	33

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 6 rue René Bruat
23300 LA SOUTERRAINE
Le mardi de 13h30 à 17h00, le jeudi de 8h00 à 12h00

Téléphone : 05 87 23 10 00
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 87 23 10 01

SPECIMEN
13 Avril 2024

Référence à rappeler

Courrier : TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

36

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

VILLE DE LA SOUTERRAINE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	54,84 €	
Consommation TTC	244,09 €	soit 0,0020 €/Litre
Total facture TTC	298,93 €	

298,93 €

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28330379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LA SOUTERRAINE	J20FA433718H	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		255,74 € HT	269,81 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement	Abonnement part Communale		Année 2024					17,03	5,50
Abonnement	Abonnement part SAUR		Année 2024					34,95	5,50
Consommation	Consommation part Communale		Année 2024		120	0,3240	38,88		5,50
Consommation	Consommation part SAUR		Année 2024		120	1,3440	161,28		5,50
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2024		120	0,0300	3,60		5,50

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics			m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	27,60 € HT	120	0,2300	27,60		5,50

Total Facture	298,93 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 283,34 €
TVA sur les débits : 15,59 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

→ Message

→ Contacts

SAUR - EAU POTABLE

@ Gérer votre compte sur Internet
www.saurclient.fr

📞 **Service Clients**
05 87 23 10 00
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

🔧 **Dépannage 24h/24**
05 87 23 10 01

✉️ **TSA 20060**
87170 ISLE CEDEX

🏠 **Accueil**
6 rue René Brust 23300 LA SOUTERRAINE
Le mardi de 13h30 à 17h00, le jeudi de 8h00 à 12h00

LA SOUTERRAINE - ASSAINISSEMENT

📞 **Service Clients**
05 55 63 97 80
LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H ET 13H30-18H

🏠 **Accueil**
EN MAIRIE 23300 LA SOUTERRAINE
LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H ET 13H30-18H

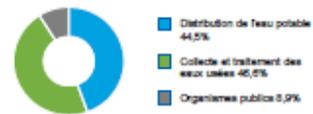
Votre facture de simulation du 15 mai 2023

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€ TTC
Distribution de l'eau potable VILLE DE LA SOUTERRAINE	250,02
Collecte et traitement des eaux usées VILLE DE LA SOUTERRAINE	261,63
Organismes publics	50,24
Total facture	561,89
	561,89

[détail au verso](#)

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information	
***** LA SOUTERRAINE	120 m³	00967	015 mm			Conso. simulée	
Votre facture en détail							
	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable					236,99		250,02
Abonnement					48,59		51,26
Part Communale	Année 2023				16,37	5,50	
Part SAUR	Année 2023				32,22	5,50	
Consommation					188,40		198,76
Part Communale	Année 2023		120	0,3110	37,32	5,50	
Part SAUR	Année 2023		120	1,2390	148,68	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2023		120	0,0200	2,40	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées					237,85		261,63
Abonnement					34,93		38,42
Part Communale	Année 2023				34,93	10,00	
Consommation					202,92		223,21
Part Communale	Année 2023		120	1,6910	202,92	10,00	
► Organismes publics					46,80		50,24
Consommation					46,80		50,24
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,2300	27,60	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,1600	19,20	10,00	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 3,94 € / m³ soit 0,00394 € / litre				HT exonéré de TVA : 0,00 € HT soumis à TVA : 521,64 €	TVA 5,50 % : 14,56 € TVA 10,00 % : 25,70 € TVA sur les débits : 40,25 €	Total facture TTC : 561,89 €	

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale

Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR

Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics

Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.saurclient.fr

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nantes 339379904 SIRET 339 379 964 05975 Siège Social: 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. TVA Intracommunautaire n°FR20339379964-NAF 3600
Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email, à l'adresse dpo@saur.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurclient.fr - Rubrique Données Personnelles).
Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

SAUR	Partenaire : VILLE DE LA SOUTERRAINE	Date : 16/04/2022
Référence contrat : 230500/01		
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affectage	Type d'encadrement : Société
30Abonnement entretien compteur part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/07/2017		Redevance : Tarif à NR - Abonnement entretien compteur part SAUR FRANCE
Devise : Euro		Date d'actualisation : 10/01/2017
CRITERES TARIFAIRES		
Diamètre compteur sur rubrique : (050 mm);(060 mm,060/065 mm);(080 mm,080 mm surbridé);(100 mm,100 mm surbridé);(100-20 mm);(125 mm);(150 mm);(150-40 mm);(40-15 mm);(50-15 mm);(50-20 mm);(60/65-20 mm);(60-15 mm);(80-15 mm,80-20 mm);(Autres)		
Type de compteur : (Volume);(Vitesse);(Combiné);(Autre)		

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm,060/065 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm,080 mm surbridé

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Page 1/15

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm,100 mm surbridé

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 125 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150-40 mm

Page 2/15

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 40-15 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-15 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-20 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 60/65-20 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Page 3/15

Diamètre compteur sur rubrique 60-15 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 80-15 mm, 80-20 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique Autres

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Page 4/15

SAUR

Date : 16/04/2022

Partenaire : VILLE DE LA SOUTERRAINE

Référence contrat : 230500/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encasement : Société
305Abonnement location compteur part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/07/2017	Redevance : Tarif à NR - Abonnement location compteur part SAUR FRANCE	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 10/01/2017	
CRITERES TARIFAIRES		
Diamètre compteur sur rubrique : (050 mm);(060 mm,060/065 mm);(080 mm,080 mm surbridé);(100 mm,100 mm surbridé);(100-20 mm);(125 mm);(150 mm);(150-40 mm);(40-15 mm);(50-15 mm);(60-15 mm);(80-15 mm);(80-20 mm);(Autres)		
Propriété de compteur sur rubrique produit : (Société);(Autre)		
Type de compteur : (Volume);(Vitesse);(Combiné);(Autre)		

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm,060/065 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches							

Page 5/15

Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm,060/065 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm,080 mm surbridé
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm,080 mm surbridé
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm,100 mm surbridé
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							

Page 6/15

Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm, 100 mm surbridé
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 125 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Page 7/15

Diamètre compteur sur rubrique 125 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150-40 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150-40 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

Page 8/15

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 40-15 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 40-15 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-15 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-15 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume								
Vitesse								
Combiné								
Autre								

Page 9/15

Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 60-15 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 60-15 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 80-15 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 80-15 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							

Page 10/15

Autre	n.r.							
-------	------	--	--	--	--	--	--	--

Diamètre compteur sur rubrique 80-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 80-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique Autres
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique Autres
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Partenaire : VILLE DE LA SOUTERRAINE

Référence contrat : 230500/01

Produit : Eau Potable Type de contrat : Affranchement Type d'encaissement : Société

105 Abonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2022 Redevance : Abonnement part SAUR
Devise : Euro Date d'actualisation : 02/12/2021 K : 1,077113
Prix révisé = [K=1,077113] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,2 + 0,26 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,02 \times 1,771246M / 1,771246M_0 + 0,17 \times \text{FSD2MI} / \text{FSD2MI}_0 + 0,05 \times \text{TP10A2010MI} / \text{TP10A2010MI}_0 + 0,3 \times \text{A23051E} / \text{A23051E}_0$
 $K = 0,20 + 0,26 \text{ ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,02 \text{ 35111407/35111407}_0 + 0,17 \text{ FSD2/FSD2}_0 + 0,05 \text{ TP10a/TP10a}_0 + 0,30 \text{ AE/AE}_0$

Applications des indices : Valeur connue

K Intermédiaire : 1,077113

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/12/2021

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1771246M	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HRES CREUSES 2010 Monteur	125,50000						149,33828
	Substitué avec coeff. 1,1722 par 01534763M	01534763M	01/10/2021	30/11/2021	Site Internet LE MONTEUR		1,1722	127,40000
A23051E	PRIX M3 EAU FORFAITAIRE AU SYNDICAT BASSE GARTEMPE	0,69240	01/12/2021	01/12/2021				0,71050
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	109,30000	01/06/2021	08/10/2021	Site Le Monteur + INSEE			122,80000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site Internet	126,20000	01/10/2021	30/11/2021	SITE INTERNET LE MONTEUR			147,50000
TP10A2010MI	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT. EAU - 2010 - Site Monteur	106,10000	01/08/2021	17/11/2021	SITE INTERNET LE MONTEUR			116,00000

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat=0,2+0,26xICHTE/ICHTEo+0,02x1771246M/1771246Mo+0,17xFS2MI/FS2MIo+0,05xTP10A2010MI/TP10A2010MIo+0,3xA23051E/A23051Eo			
.	0,2		0,20000000
.	+ 0,26	x 122,8 / 109,3	+ 0,292113449
.	+ 0,02	x 149,33828 / 125,5	+ 0,023798929
.	+ 0,17	x 147,5 / 126,2	+ 0,198692552
.	+ 0,05	x 116 / 106,1	+ 0,054665410
.	+ 0,3	x 0,7105 / 0,6924	+ 0,307842288
.			-----
.			1,077112628
K définitif : 1,077113			
CRITERES TARIFAIRES			

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	29,91	32,22						

Page 13/15

Date : 16/04/2022

SAUR **Partenaire : VILLE DE LA SOUTERRAINE**

Référence contrat : 230500/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encasement : Société					
IOS Consommation part SAUR							
Prix (HT) à compter du 01/01/2022	Redevance : Consommation part SAUR						
Devise : Euro	Date d'actualisation : 02/12/2021	K : 1,077113					
Prix révisé = [K=1,077113] * Prix de base							
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix							
Formule de révision : 0,2+0,26xICHTE/ICHTEo+0,02x1771246M/1771246Mo+0,17xFS2MI/FS2MIo+0,05xTP10A2010MI/TP10A2010MIo+0,3xA23051E/A23051Eo							
K = 0,20 + 0,26 ICHTE-E/ICHT-Eo + 0,02 35111407/35111407o + 0,17 FSD2/FS2o + 0,05 TP10a/TP10ao + 0,30 AE/AEo							
Applications des indices : Valeur connue							
K Intermédiaire : 1,077113							
Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/12/2021					
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1771246M	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HRES CREUSES 2010 Monteur	125,50000					149,33828
	Substitué avec coeff. 1,1722 par 01534763M	01534763M	01/10/2021	30/11/2021	Site Internet LE MONTEUR	1,1722	127,40000
A23051E	PRIX M3 EAU FORFAITAIRE AU SYNDICAT BASSE GARTEMPE	0,69240	01/12/2021	01/12/2021			0,71050
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	109,30000	01/06/2021	08/10/2021	Site Le Monteur + INSEE		122,80000
FS2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site Internet	126,20000	01/10/2021	30/11/2021	SITE INTERNET LE MONTEUR		147,50000
TP10A2010MI	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU - 2010 - Site Monteur	106,10000	01/08/2021	17/11/2021	SITE INTERNET LE MONTEUR		116,00000

Page 14/15

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat=0,2+0,26xICHTE/ICHTE+0,02x1771246M/1771246Mo+0,17xFS D2M/FS D2Mi+0,05xTP10A2010M/TP10A2010Mi+0,3xA23051E/A23051Eo			
.	0,2	0,20000000	
.	+ 0,26 x	122,8 / 109,3	+ 0,292113449
.	+ 0,02 x	149,33828 / 125,5	+ 0,023798929
.	+ 0,17 x	147,5 / 126,2	+ 0,198692552
.	+ 0,05 x	116 / 106,1	+ 0,054665410
.	+ 0,3 x	0,7105 / 0,6924	+ 0,307842288
.			-----
.			1,077112628

K définitif : 1,077113	
CRITERES TARIFAIRES	
Tranche (m3/an)	

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	[1, 2000]		[2001, 4000]		[4001, 6000]		[6001, 10000]	
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	1,1096	1,195	1,012	1,090	0,905	0,975	0,349	0,376

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	10001 - Maximum		n.r.		n.r.		n.r.	
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,281	0,303	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.



 saur
France

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

Attention : Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

Les volumes importés sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Les volumes exportés sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

Synthèse des volumes sur l'année calendaire

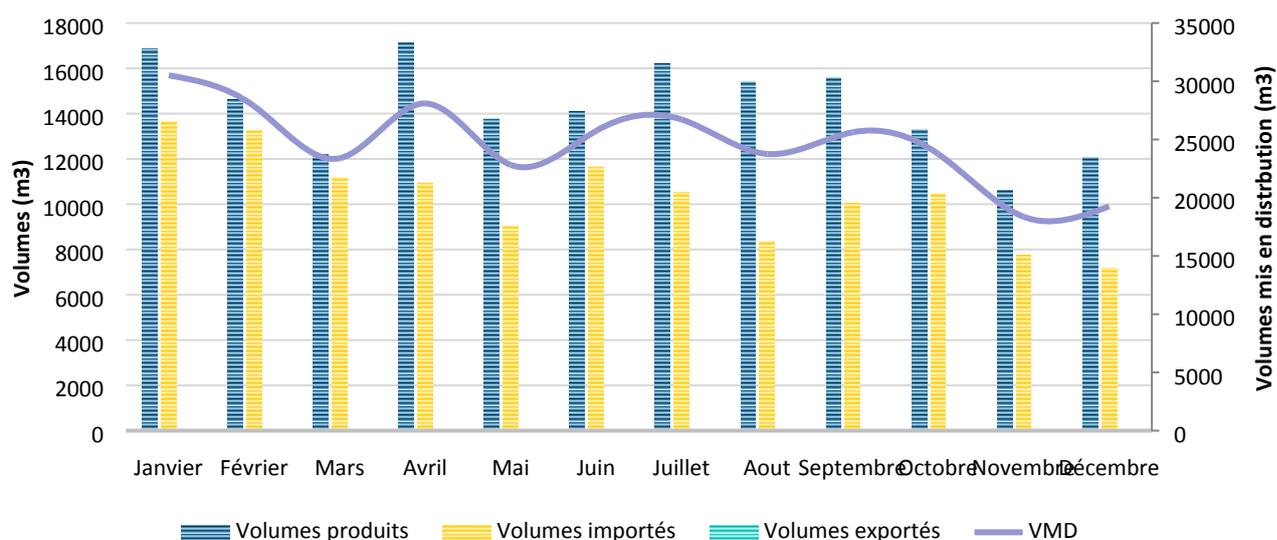
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

Volumes en (m ³)	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	169 620	154 489	158 729	153 846	171 818	11,7%
Volume importé	135 779	128 337	121 494	121 050	124 076	2,5%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	305 399	282 826	280 223	274 896	295 894	7,6%

Volumes mensuels en (m³) sur 5 années consécutives

Mois	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Janvier	32 879	25 353	34 726	22 848	30 505	33,5%
Février	25 660	22 677	26 337	24 248	27 854	14,9%
Mars	28 598	24 889	22 466	24 801	23 393	-5,7%
Avril	27 290	18 995	25 401	29 237	28 095	-3,9%
Mai	26 454	20 722	21 114	24 695	22 821	-7,6%
Juin	22 533	26 962	20 805	23 547	25 744	9,3%
Juillet	26 703	28 299	19 975	21 705	26 715	23,1%
Aout	26 526	26 318	21 649	23 982	23 759	-0,9%
Septembre	24 076	23 084	20 178	24 787	25 621	3,4%
Octobre	26 742	21 917	18 713	20 474	23 762	16,1%
Novembre	19 639	26 375	24 791	18 788	18 366	-2,2%
Décembre	18 299	17 235	24 068	15 784	19 259	22%
Total	305 399	282 826	280 223	274 896	295 894	7,64%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice



Les volumes produits mensuels par ressource

Les volumes produits sont les volumes générés par les installations de production du service en vue d'être injectés dans le réseau de distribution. Les volumes de service au sein de l'unité de production ne sont pas inclus dans les volumes produits. En fonction des circonstances, ces volumes sont enregistrés à l'une des étapes suivantes :

- A la sortie de l'usine de traitement,
- A la sortie de la station de pompage en cas de désinfection simple,
- A la sortie du réservoir en cas d'alimentation gravitaire avec désinfection simple.

Par conséquent, ces volumes peuvent différer de ceux prélevés dans l'environnement naturel.

Station Le Poirier - LE POIRIER eau sortie pompage

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	13 113	13 251	12 642	15 572	14 182	12 311	11 031	12 795	14 336	13 399	11 651	9 563	153 846
2023	16 850	14 606	12 204	17 115	13 795	14 094	16 190	15 400	15 603	13 294	10 601	12 066	171 818

Les volumes importés mensuels par ressource

Volumes importés : volumes achetés en gros à d'autres services, y compris à titre provisoire ou de secours. Les volumes achetés en gros sont les volumes d'eau potable provenant de services de distribution d'eau externe.

Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

BG XP Arrivée la Souterraine - BG XP arrivée la Souterraine

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	8 941	10 136	11 616	12 942	9 795	10 459	9 872	10 317	9 820	6 426	6 491	5 350	112 165
2023	12 882	12 604	10 668	10 247	8 384	10 883	9 429	7 456	9 278	9 500	7 275	6 716	115 322

BG XP Bourg de Bridier - BG XP Bourg de Bridier

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	794	861	543	723	718	777	802	870	631	649	646	871	8 885
2023	773	644	521	733	642	767	1 096	903	740	968	490	477	8 754

LES INDICATEURS

Attention : Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Définitions des notions utilisées pour les indicateurs :

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

Les volumes importés sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Les volumes exportés sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

Les volumes mis en distribution correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.

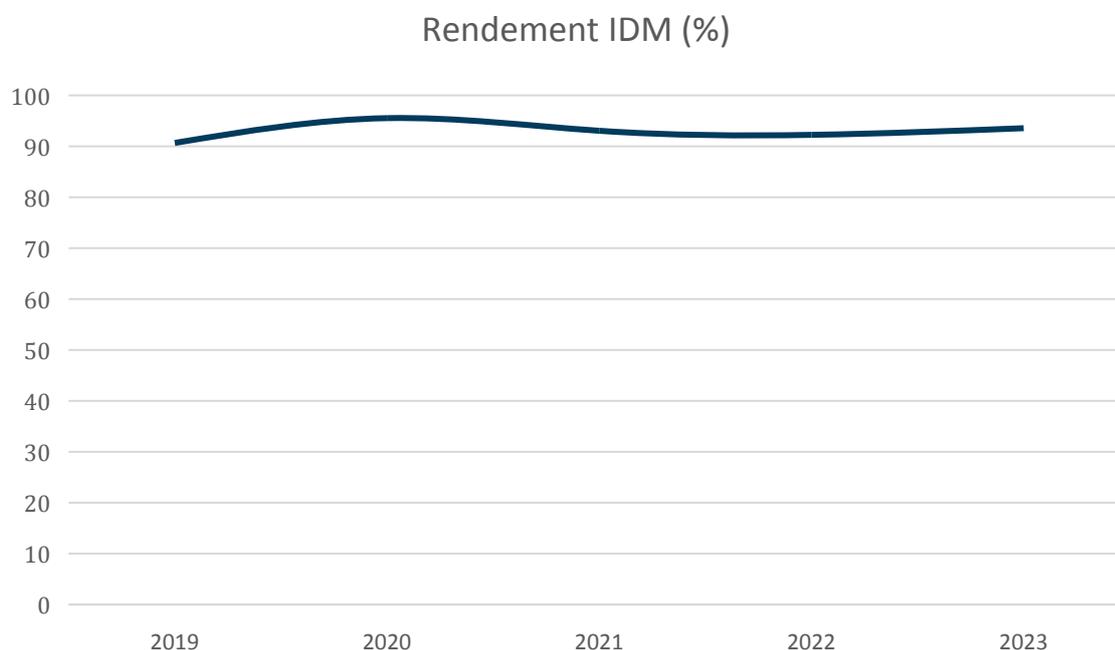
Les volumes consommés autorisés sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes consommés comptabilisés sont les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluant pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

Le Rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{\text{Volumés consommés autorisés} + \text{Volumés vendus en gros}}{\text{Volumés produits} + \text{Volumés achetés en gros}}$$

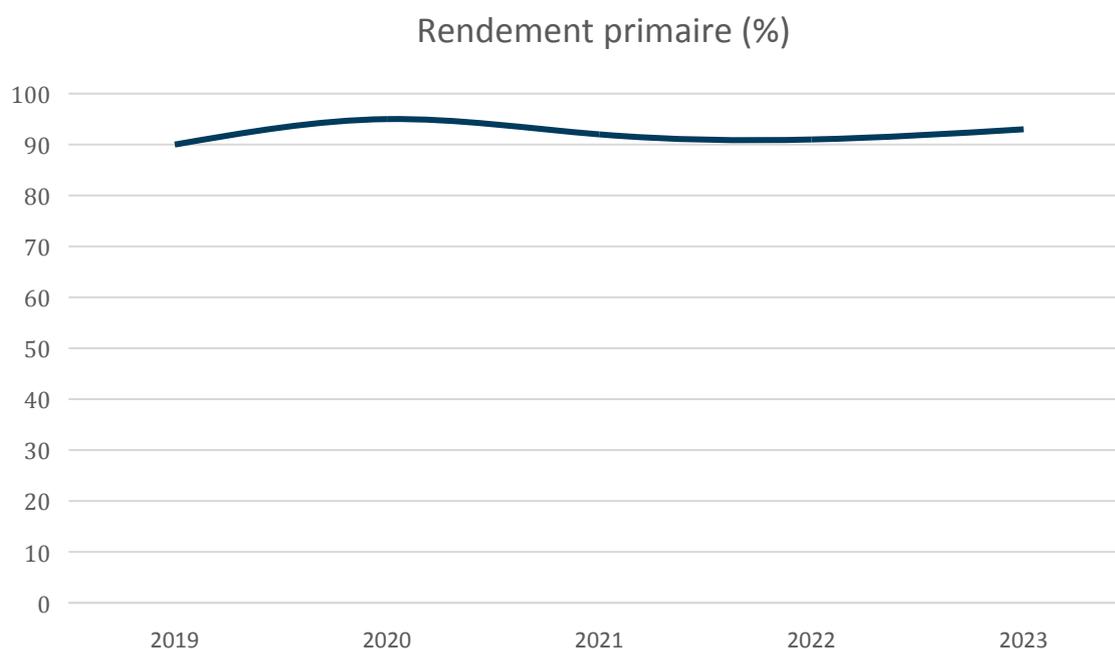
	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	174 477	152 096	161 306	156 479	169 290	8,2%
Volume acheté en gros	129 049	131 558	120 247	126 785	120 938	-4,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	275 187	270 985	261 986	261 311	271 538	3,9%
Rendement IDM (%)	90,66	95,53	93,05	92,25	93,56	1,4%



Le Rendement Primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{\text{Volumés consommés comptabilisés}}{\text{Volumés mis en distribution}}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	174 477	152 096	161 306	156 479	169 290	8,2%
Volume acheté en gros	129 049	131 558	120 247	126 785	120 938	-4,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	303 526	283 654	281 553	283 264	290 229	2,5%
Volume consommé	272 166	268 293	259 228	258 522	269 509	4,2%
Rendement primaire (%)	89,67	94,58	92,07	91,27	92,86	1,7%



L'Indice Linéaire de Pertes

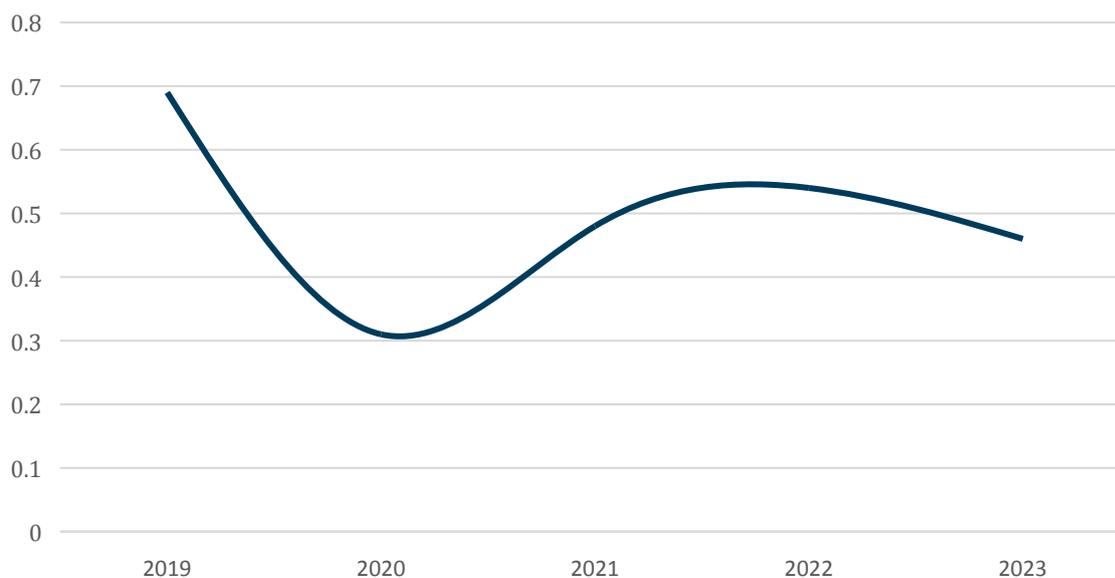
L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volumés mis en distribution} - \text{Volumés consommés autorisés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	174 477	152 096	161 306	156 479	169 290	8,2%
Volume acheté en gros	129 049	131 558	120 247	126 785	120 938	-4,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	303 526	283 654	281 553	283 264	290 229	2,5%
Volume consommé autorisé	275 187	270 985	261 986	261 311	271 538	3,9%
Linéaire du réseau	112	112	112	112	112	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,69	0,31	0,48	0,54	0,46	-15,1%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)



L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés

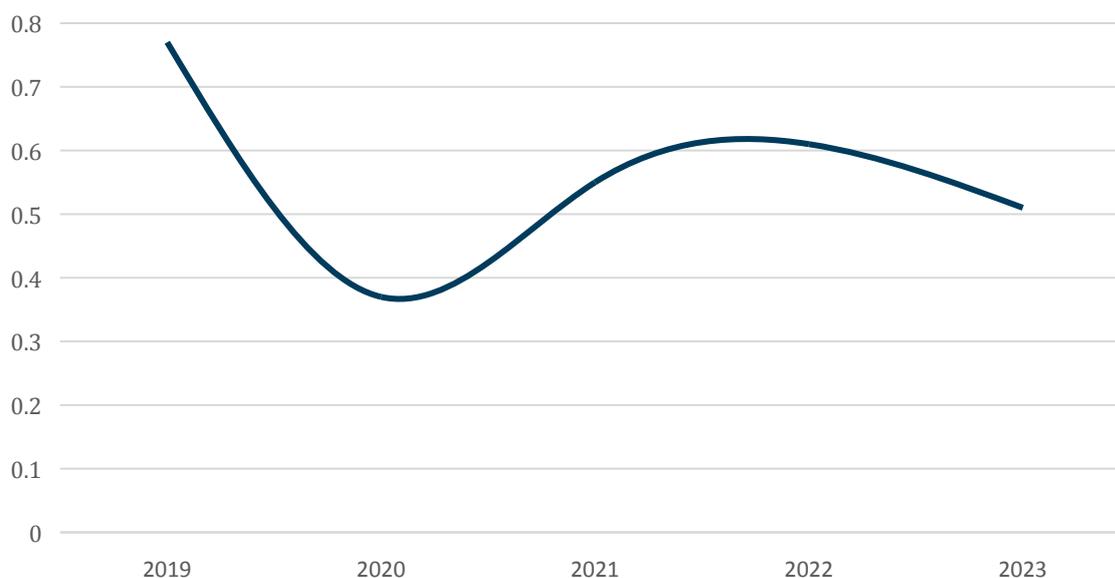
L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC) correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)} = \frac{\text{Volumes mis en distribution} - \text{Volumes consommés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	174 477	152 096	161 306	156 479	169 290	8,2%
Volume acheté en gros	129 049	131 558	120 247	126 785	120 938	-4,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	303 526	283 654	281 553	283 264	290 229	2,5%
Volume consommé	272 166	268 293	259 228	258 522	269 509	4,2%
Linéaire du réseau	112	112	112	112	112	0%
Indice linéaire de volume non compté	0,77	0,37	0,55	0,61	0,51	-16,4%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)



L'Indice Linéaire de Consommation

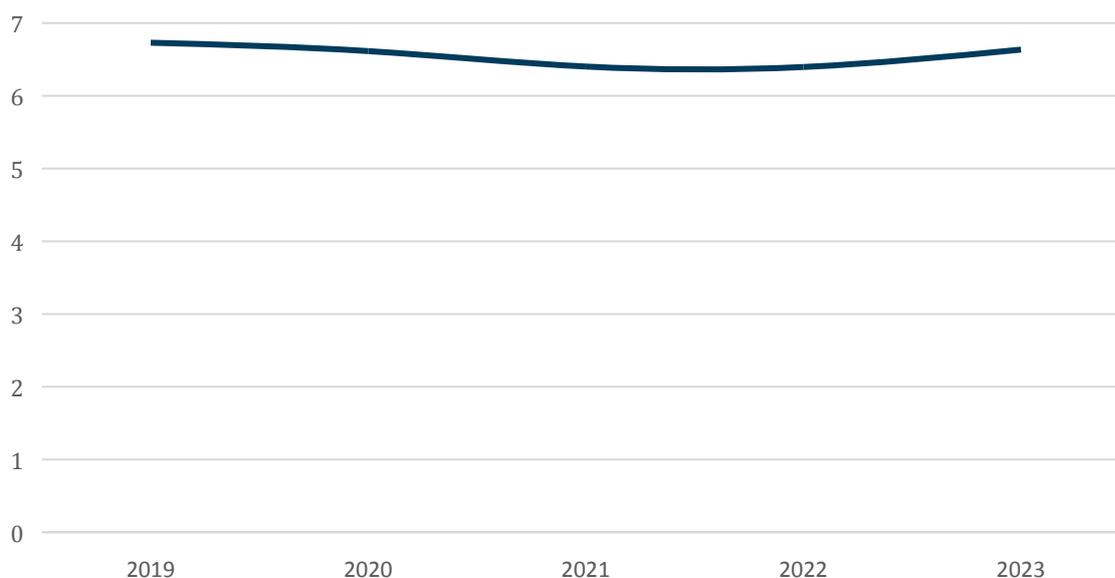
L'Indice Linéaire de consommation (ILC) correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volumes consommés autorisés} + \text{Volumes exportés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	174 477	152 096	161 306	156 479	169 290	8,2%
Volume acheté en gros	129 049	131 558	120 247	126 785	120 938	-4,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	303 526	283 654	281 553	283 264	290 229	2,5%
Volume consommé autorisé	275 187	270 985	261 986	261 311	271 538	3,9%
Linéaire du réseau	112	112	112	112	112	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	6,73	6,61	6,4	6,4	6,64	3,7%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)



CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2019	2020	2021	2022	2023
Réservoir de Bridiers	244	325	222	343	300
Réservoirs de Peuroche	267	51	11	17	1
Station Le Poirier	101 948	95 567	93 257	102 015	109 119
Surpresseur Les Bachettes	7 065	6 053	7 191	8 836	2 502
Total	109 524	101 996	100 681	111 211	111 922

Les sites avec des consommations négatives sont des ex tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

SAUR a travaillé étroitement avec ENEDIS ces dernières années afin de faciliter le déploiement du compteur LINKY sur vos sites. A ce jour, 99% du parc de compteurs électriques exploités par SAUR sont équipés d'un compteur LINKY.



LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)
Bactériologique	5
Physico-chimique	10
Nombre total d'échantillons	10

L'EAU DISTRIBUÉE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)
Bactériologique	22	22	100
Physico-chimique	25	23	92
Nombre total d'échantillons	25	23	92

Détail des non-conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Arsenic	ARS	09/03/23	Réseau communal de La Souterraine - 2305000001	µg/l	10	11,9	Réservoir de Puymaillat (distribution)
Arsenic	ARS	17/10/23	Réseau communal de La Souterraine - 2305000001	µg/l	10	11,9	Réservoir de Puymaillat (distribution)

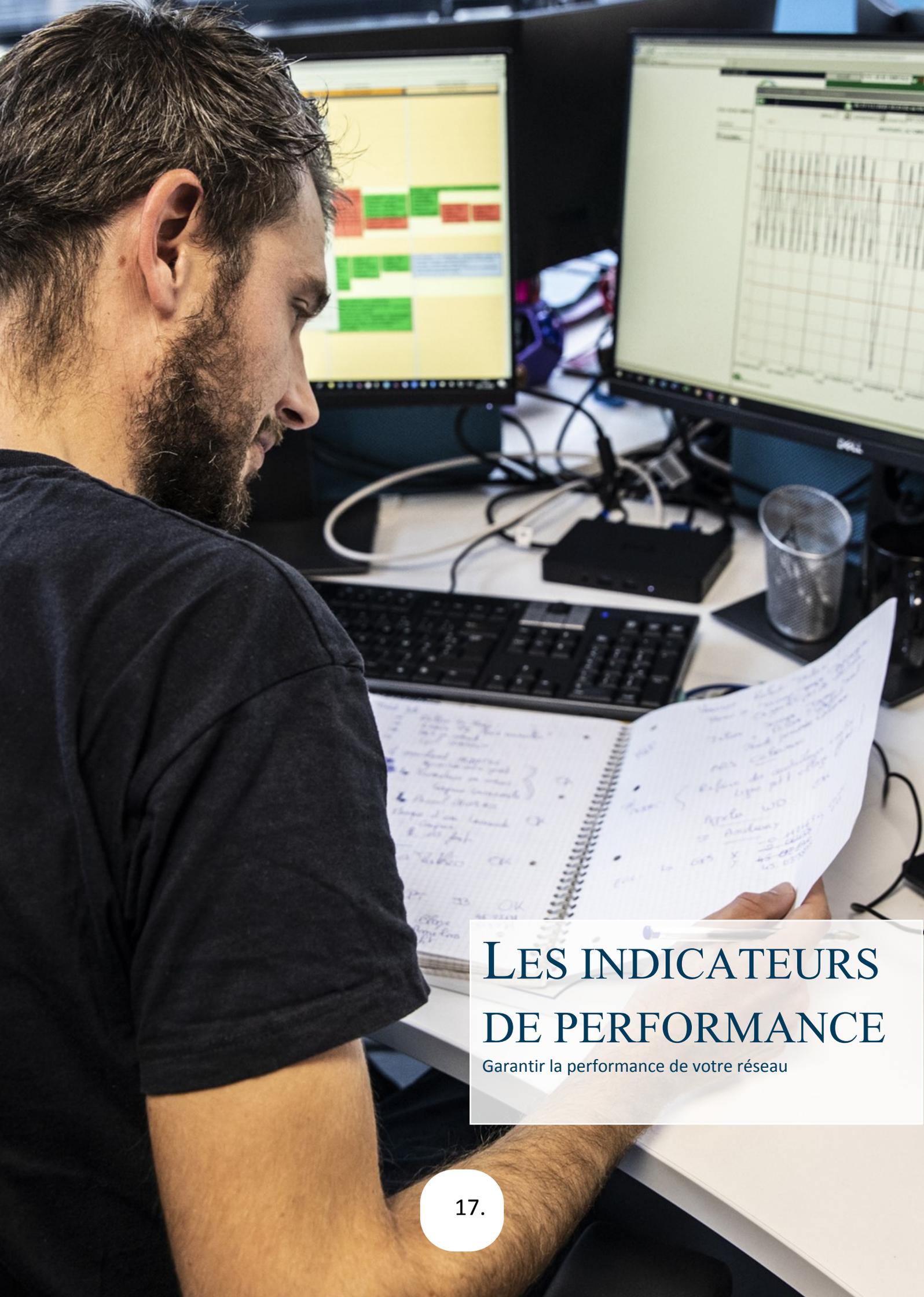
SYNTHÈSE

La qualité de l'eau distribuée, au regard des paramètres bactériologiques, est conforme par rapport aux prescriptions réglementaires pour l'eau destinée à la consommation humaine.

Concernant la qualité physico-chimique, un dépassement de limite de qualité du paramètre arsenic est à noter le 09/03/2023. Ce dépassement provient du fait de la présence de ce paramètre dans les sources du Poirier. Dès connaissance de cette anomalie, le débit de ces sources a été bridé afin d'assurer une dilution, grâce au mélange avec l'eau provenant de la station de la Rebeyrolle au réservoir de Bridiers, afin de retrouver une concentration en arsenic satisfaisante.

En plus de la présence d'arsenic à des concentrations élevées, les sources qui alimentent la station de production du POIRIER restent peu minéralisées et agressives--à vis des métaux.

La mise en place d'un traitement adapté aux différentes problématiques des sources (reminéralisation et arsenic) est à étudier.



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNÉES NÉCESSAIRE À L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE :

Description du contrat			
LA SOUTERRAINE-AFF AEP			
Délégation de service public			
début contrat : 1 juillet 2022 fin contrat : 31 décembre 2028			

Tarification de l'eau potable			
D102.0 Tarification de l'eau potable au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant à la collectivité	17.03	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant à la collectivité : Prix unitaire de 0 à 120 m ³	0.3240	€HT/m ³
VP.178	Montant total HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité (abonnement + consommation x 120)	55.91	€HT/120m³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant au délégataire	34.95	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant au délégataire : Prix unitaire de 0 à 120 m ³	1.3440	€HT/m ³
VP.177	Montant total HT de la facture 120m³ revenant au délégataire (abonnement + consommation x 120)	196.23	€HT/120m³
Taxes des organismes publics			
VP.215	Redevance Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0.0300	€HT/m ³
VP.216	Redevance Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0.2300	€HT/m ³
VP.214	Redevance prélèvements AEP (Voies Navigables de France)	0.0000	€HT/m ³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0.0000	€HT/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5.50%	%
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ (VP.214+VP.215+VP.216+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100	46.78	€TTC/120m³
	Montant total d'une facture 120m³ TTC au 1^{er} janvier de l'année N+1	298.92	€TTC/120m³
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1	2.49	€TTC/m³
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022 au 31/12/2023	561 617	€TTC
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour 2023 (hors travaux)	-	€HT

Qualité de l'eau		
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité		
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie		
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	22
P101.1b	Nombre de prélèvements non conformes microbiologiquement	0
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)	100%
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques		
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	30
P102.1b	Nombre de prélèvements non conformes physico-chimiquement	3
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)	90%
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) <i>Rapport en pourcentage entre les volumes prélevés par pompage sur volumes prélevés total moins les imports</i>	Voir les données Agence de l'EAU

Réseau			
P104.3 Rendement du réseau de distribution			
Production propre du service (Volumes sur la période de relève ramenés sur 365 jours)			
VP.059	Total des Volumes produits	169 290	m ³
VP.060	Total des Volumes importés	120 938	m ³
VP.061	Total des Volumes exportés	0	m ³
VP.232	Total des Volumes consommés comptabilisés	269 509	m ³
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique	259 359	m ³
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique	10 150	m ³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	721	m ³
VP.220	Volumes de service du réseau	1 307	m ³
Rendement du réseau de distribution			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	112,116	Km
VP.235	Y a-t-il eu une variation importante des ventes d'eau de votre service par rapport aux années précédentes ?	-	Oui si + de 5% Non si - de 5%
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	3 093	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnements au kilomètre)	28	ab/Km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	93,56%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	0,51	m³/Km /j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	0,46	m³/Km/j
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	Km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0,612	Km
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	112,116	Km
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés pour l'année	Voir le CARE	€HT
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,11	%

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2023	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
Total Partie A : (Sur 15 points)			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	99,29%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023	111,324	Km
Sur 15 points	VP.241	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	57,71%	10 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2023	64,707	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2023	112,116	Km
Total Partie B : (Sur 30 points)			25 points / 30 points	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	0 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	NON	
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	NON	
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
Total Partie C : (Sur 75 points)			65 points / 75 points	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
	P103.2B	VALEUR DE L'INDICE	105 points / 120 points	

Abonnés			
VP.056	Nombre d'abonnés (abonnements) total	3 093	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) domestiques	3 027	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) non domestiques	17	Ab
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (selon données INSEE N-2)	5 213	Hab
VP.229	Ratio du nombre d'habitants par abonnement	1,69	Habitants/abonnements
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	26	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnements	8,41	‰
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	0	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	0	jours
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire	0	
VP.152	<i>Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité</i>	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
P155.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	0	‰

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
VP.232	Volumes consommés comptabilisés (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	269 509	m ³
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	259 359	m ³
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	10 150	m ³
Les données suivantes relèvent de la responsabilité de la collectivité :			
VP.182	<i>Encours total de la dette</i>		€
VP.183	<i>Epargne brute annuelle</i>		€
P153.2	<i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>		
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	-	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022 au 31/12/2023	561 617	€TTC
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	-	%

DÉTAIL DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2023	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
Total Partie A : (Sur 15 points)			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	99,29%	15 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023	111,324	Km
Sur 15 points	VP.241	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	57,71%	10 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2023	64,707	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2023	112,116	Km
Total Partie B : (Sur 30 points)			25 points / 30 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	0 points
		- Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	NON	
	- Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	NON		
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	OUI	5 points
Total Partie C : (Sur 75 points)			65 points / 75 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
	P103.2B	VALEUR DE L'INDICE	105 points / 120 points	



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
LA SOUTERRAINE	Réservoir de Bridiers	Réservoir de Bridiers	15/05/23
LA SOUTERRAINE	Surpresseur Les Bachettes	Bâche des bachettes	16/03/23

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
LA SOUTERRAINE	18

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
LA SOUTERRAINE	Fonte	60	03/01/23	29 Le Cros Cheronnet 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Pvc	75	11/01/23	Les Taillades 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Pvc	50	26/01/23	1 Chateaurenaud 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	-	-	27/01/23	1 Chateaurenaud 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Fonte	60	30/01/23	8 Rue des Ecoles 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Pvc	63	10/03/23	Le Moulin Barraud 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Pvc	75	13/03/23	1 Le Glais 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Fonte	50	20/03/23	9 Place Bernhausen 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Pvc	75	23/03/23	1 Le Glais 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Pvc	160	30/03/23	44 Chemin de la Jéraphie 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Fonte	100	11/04/23	6 Rue des Poulettes 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Pvc	63	31/05/23	Le Moulin Barraud 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Pvc	160	09/06/23	26 Chemin de la Jéraphie 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Pvc	50	16/06/23	8 Le Glais 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Fonte	60	29/06/23	32 Rue François Durand 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Pvc	110	13/09/23	40 Rue de Limoges 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Pvc	75	06/11/23	10 Barneige 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Pvc	75	24/11/23	1 Le Glais 23300 La Souterraine France

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
LA SOUTERRAINE	10

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
LA SOUTERRAINE	02/05/23	33 Chemin de la Justice 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	30/05/23	11 Rue René Gillet 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	07/06/23	33bis Rue François Durand 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	20/06/23	16 Rue Auguste Coulon 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	27/06/23	3 Rue du Four 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	26/07/23	23 Le Fôt 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	02/08/23	14 Rue de la Roudière 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	06/09/23	6 Rue de l'Hermitage 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	27/09/23	3 Rue Rene Gaudron 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	12/12/23	11 Rue des Peyrillades 23300 La Souterraine France

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
LA SOUTERRAINE	Purge de réseau	12

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
LA SOUTERRAINE	Purge de réseau	16/03/23	Réseau Communal La Souterraine 23300
LA SOUTERRAINE	Purge de réseau	31/03/23	Réseau Communal La Souterraine 23300
LA SOUTERRAINE	Purge de réseau	28/04/23	Réseau Communal La Souterraine 23300
LA SOUTERRAINE	Purge de réseau	22/05/23	1 Rue de la Seguine 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Purge de réseau	12/06/23	Réseau Communal La Souterraine 23300
LA SOUTERRAINE	Purge de réseau	20/07/23	Réseau Communal La Souterraine 23300
LA SOUTERRAINE	Purge de réseau	06/09/23	4 Rue des Cités 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Purge de réseau	27/09/23	1 Place Bernhausen 23300 La Souterraine France
LA SOUTERRAINE	Purge de réseau	28/09/23	Réseau Communal La Souterraine 23300
LA SOUTERRAINE	Purge de réseau	21/11/23	Réseau Communal La Souterraine 23300
LA SOUTERRAINE	Purge de réseau	21/11/23	Réseau Communal La Souterraine 23300
LA SOUTERRAINE	Purge de réseau	28/12/23	Réseau Communal La Souterraine 23300

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires**, ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de levage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
LA SOUTERRAINE	5	2	7

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
LA SOUTERRAINE	Station Le Poirier	Pompe n°2	04/01/23	Curatif
LA SOUTERRAINE	Station Le Poirier	Armoire élec de commande	24/02/23	Curatif
LA SOUTERRAINE	Station Le Poirier	Pompe n°2	31/05/23	Curatif
LA SOUTERRAINE	Station Le Poirier	Pompe n°2	23/06/23	Curatif
LA SOUTERRAINE	Réservoir de Bridiers	Sonde de niveau	05/07/23	Curatif
LA SOUTERRAINE	Réservoirs de Peuroche	Réservoirs de Peuroche	07/08/23	Préventif
LA SOUTERRAINE	Réservoirs de Peuroche	Réservoirs de Peuroche	07/08/23	Préventif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
LA SOUTERRAINE	Réservoirs de Peuroche	Réservoirs de Peuroche	19/06/23
LA SOUTERRAINE	Station Le Poirier	Station Le Poirier	19/06/23
LA SOUTERRAINE	Réservoir de Bridiers	Réservoir de Bridiers	19/06/23

LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégitaire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La **garantie pour la continuité de service** : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Station Le Poirier	Pompe n°2	Remplacement de composants ou rénovation	05/07/2023	
Total				1 120

- Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2023		Type de Renouvellement	2022	2024	2025	2026	2027	2028	Année de Réalisation
Comptage Secto Rue François Durand	Compteur Secto Rue François Durand	Renouvellement complet du matériel	650						
Station Le Poirier	Compresseur	Renouvellement complet du matériel		2 500					
Station Le Poirier	Ballon	Renouvellement complet du matériel	3 990						
Station Le Poirier	Tolles + échelle cuve	Renouvellement complet du matériel			2 000				
Station Le Poirier	Compteur eau sortie pompage	Renouvellement complet du matériel	801						
Station Le Poirier	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		2 850					
Station Le Poirier	Robinetterie	Renouvellement complet du matériel	1 200						
Réservoir de Bridiers	Compteur d'eau arrivée Gartempe (St Agnant)	Renouvellement complet du matériel	850						
Réservoir de Bridiers	Hydrosavy achat Basse Gartempe	Renouvellement complet du matériel				2 850			
Réservoirs de Peuroche	Sonde de niveau (X2)	Renouvellement complet du matériel	1 000						2024
Réservoirs de Peuroche	Compteur d'eau Secours (arrivée Bridiers)	Renouvellement complet du matériel	650						
Réservoirs de Peuroche	Compteur d'eau (Refoulement)	Renouvellement complet du matériel	650						
Réservoirs de Peuroche	Armoire élec de commande	Renouvellement complet du matériel	3 149						

Réservoirs de Peuroche	Pompe	Renouvellement complet du matériel	3 251							
Réservoirs de Peuroche	Robinetterie	Renouvellement complet du matériel						1 850		
Réservoirs de Peuroche	Stabilisateur de pression Refoulement	Renouvellement complet du matériel	850							
Réservoirs de Peuroche	Stabilisateur de pression Secours Bridiers	Renouvellement complet du matériel	850							
Réservoir sur Tour de Puymaillat	Serrurerie	Renouvellement complet du matériel	3 501							
Réservoir sur Tour de Puymaillat	Robinetterie	Renouvellement complet du matériel	2 500							
Réservoir sur Tour de Puymaillat	Hydrosavy	Renouvellement complet du matériel	3 000							
Surpresseur Les Bachettes	Surpresseur	Renouvellement complet du matériel	1 850							
Surpresseur Les Bachettes	Armoire électrique de commande	Renouvellement complet du matériel						4 499		
Surpresseur Les Bachettes	Coffret électrique	Renouvellement complet du matériel						650		

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2023	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
Dotations(€)	3 862	7 662	7 662	7 662	7 662	3 563	7 068	7 068	7 068	7 068	7 068	7 068	80 482

Coefficients en Programme au : 31/12/2023	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Coefficient de la dotation	1,000000	1,000000	1,009733	1,026162	1,031336	1,077113	1,102218
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Bilan financier en Programme au : 31/12/2023	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotation actualisée (€)	0	0	0	0	0	3 563	7 790	11 353
Report de solde actualisé (€)	0	0	0	0	0	0	3 563	
Total renouvellement(€)	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde(€)	0	0	0	0	0	3 563	11 354	

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

BESOINS RESEAU

D'après la fiche de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) qui permet d'estimer les volumes consommés autorisés non comptés, on obtient les méthodes de calcul suivantes pour les différents besoins réseau :

Type de besoin réseau		Méthode d'estimation	Ordres de grandeur
Volume sans comptage	Essai des poteaux d'incendie	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an * la durée * 60 m ³ / heure	7 m ³ par poteau par an
Volume de service	Nettoyage des réservoirs	Si volume du réservoir inférieur à 400 m ³ , 10% du volume ; si volume du réservoir supérieur ou égal à 400 m ³ , 120 m ³ + 10% du volume restant	-
	Pompes surpresseurs	Nombres de pompes * Débit à estimer	90 m ³ par pompe par an
	Analyseurs	Nombre d'analyseurs * Débit à estimer	600 m ³ par analyseur par an
	Désinfection après travaux	8 volumes de canalisation posée (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection)	-
	Purges	Volume purgé noté dans le rapport de l'agent ou 6 m ³ /h pendant 5 h	-

Type de besoin réseau		Nombre de m ³
Volume sans comptage	Essai des poteaux d'incendie	721
Volume de service	Nettoyage des réservoirs	680
	Pompes surpresseurs	-
	Analyseurs	-
	Désinfection après travaux	150
	Purges	477
		Total : 2 028 m ³



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2023

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2023 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

→ [Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution](#)

Le présent arrêté vient préciser les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour du **plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau** (PGSSE), tel qu'il est précisé à l'article R.1321-22-1 du code de la santé publique issu du décret n°2022-1720 du 29 décembre 2022.

Les PGSSE liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027 et les PGSSE liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029.

→ [Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole](#)

Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le présent arrêté modifie certaines des mesures qui étaient fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié transposant la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates » suite à la révision quadriennale prévue par l'[article R. 211-81-4 du code de l'environnement](#).

→ [Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole](#)

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole :

- Il précise les modalités de renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 du programme d'actions national.
- Il explicite le nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique introduit dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national.
- Il précise les modalités de désignation des zones d'actions renforcées définies à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement et fixe les conditions de la nouvelle dérogation temporaire à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export, introduite par décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement.

→ [Plan d'action du 30 mars 2023 pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, 53 mesures pour l'eau](#)

Le 30 mars 2023, le Président de la République a présenté un plan d'action « pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ». Ce plan comporte 53 mesures, et prévoit notamment une ambition de réduire de 10% l'eau prélevée d'ici 2030, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de prévenir les pollutions et d'améliorer la gestion des périodes de sécheresse.

→ [Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles](#)

Le présent décret vient étendre les zones dans lesquelles les programmes d'actions régionaux peuvent prévoir des mesures de renforcement ainsi que les mesures de renforcement susceptibles d'être mises en œuvre. Il vient notamment créer un nouvel article R. 211-81-1-1 au sein du Code de l'environnement précisant l'identification de ces zones et modifie les dispositions relatives aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles.

→ [Rapport. IGEDD n°014714-01, mars 2023, Retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022](#)

18 recommandations pour améliorer l'anticipation et la gestion pluriannuelle de ces épisodes de sécheresse, connaître en temps réel les impacts et les réduire, et objectiver les enjeux de partage et prévenir les conflits d'usages de l'eau.

Parmi les 18, notamment :

- Mettre en place un dispositif de suivi des impacts de sécheresses en temps quasi-réel et en différé notamment sur l'eau potable, sur les milieux et sur les activités économiques
- Terminer sur l'ensemble du territoire national, d'ici l'été 2023, la mise à jour des arrêtés-cadres départementaux sécheresse et d'ici l'été 2024, d'arrêtés-cadres interdépartementaux,
- Renforcer les lignes directrices nationales pour les mesures de restriction et pour les dérogations possibles.
- Réduire les délais de prise des mesures à quatre jours maximums après le dépassement des seuils, en ne réunissant pas systématiquement les comités ressource en eau ou en les consultant de manière dématérialisée,
- Encourager le déploiement progressif de compteurs téléversés sur les différents usages
- Développer une méthode permettant l'évaluation de l'efficacité des mesures de restriction en temps quasi-réel ;
- Veiller à la clarté de la formulation des restrictions et à leur caractère contrôlable
- Structurer la communication en matière de gestion de l'eau dans la perspective des sécheresses à venir selon quatre axes.

→ [**Avis du CESE, avr. 2023 « Comment favoriser une gestion durable de l'eau \(quantité, qualité, partage\) en France face aux changements climatiques » :**](#)

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a adopté le 11 avril 2023 un avis très important sur la question de l'eau. Son objectif était de répondre à la question : Comment favoriser une gestion durable de l'eau (quantité, qualité, partage) face aux changements climatiques ?

Voici les principales préconisations :

- Renforcer en moyens et personnes la R&D (publique et privée)
 - Objectiver le débat sur les bassines
 - Rendre responsables les industriels de l'ensemble du traitement de leurs rejets d'exploitation
 - Dresser un bilan, rendu public, de l'application des Assises de l'eau
 - Accélérer le processus de nécessaire sortie des pesticides en agriculture
 - Mettre en œuvre les démarches d'élaboration et d'adoption d'un SAGE dans les territoires non encore couverts
 - Revoir la tarification et engager un débat public sur l'opportunité des modifications pouvant être apportées au système de tarification de l'eau sur les territoires métropolitains et dans les Outre-mer
- [**Instruction. 16 mai 2023 sur le Guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse :**](#)

Après la présentation du guide national de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ont publié le 17 mai 2023 une instruction à destination des services déconcentrés et précise ainsi les actions que ces derniers doivent réaliser sans attendre.

Il vient notamment préciser les modalités de concertation et de gouvernance au niveau local en matière de gestion de la sécheresse, les conditions de déclenchement des mesures de restriction ainsi que le contenu des mesures minimales à prendre en fonction du niveau de restriction.

→ [**Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement**](#)

Le présent arrêté définit des mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation en eau de sites industriels, ainsi que des modalités d'exemptions de certaines installations. Il s'applique en cohérence avec les arrêtés d'orientations de bassin, les arrêtés cadres départementaux et interdépartementaux, ainsi qu'avec les arrêtés préfectoraux applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. Ces arrêtés peuvent notamment fixer, lorsque le contexte local le justifie, toutes dispositions plus contraignantes que celles prévues par le présent arrêté, afin de protéger les intérêts mentionnés à [l'article L. 511-1 du code de l'environnement](#). Ces arrêtés pourront par ailleurs être révisés afin de prendre en compte les dispositions du présent arrêté.

→ [**Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement**](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 26 janvier 2010, notamment ses annexes. Il corrige également le fait que les normes de qualité environnementales pour les polluants spécifiques de l'état écologique sont fixées par le ministre en charge de l'écologie, sur proposition de l'OFB et non plus de l'ONEMA.

→ [**Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines**](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 17 décembre 2008. Il remplace notamment ses annexes I et fixe respectivement les limites de qualité pour les eaux souterraines et des valeurs seuils. La liste minimale de paramètres et valeurs seuils

associées retenues au niveau national s'enrichit de nombreuses substances. Le tableau B sur les valeurs à définir localement est supprimé. Le calcul des valeurs moyennes est également modifié

ENVIRONNEMENT

→ [Rapport relatif à la « campagne nationale de mesure de l'occurrence de composés émergents dans les eaux destinées à la consommation humaine », Anses, mars 2023](#)

Au cours de la période 2020-2021, le laboratoire d'hydrologie de l'Anses a réalisé des analyses de l'eau destinée à la consommation humaine afin de rechercher la présence de composés chimiques qui ne sont pas spécialement recherchés pendant les contrôles réguliers. Les résultats des analyses ont été publiés dans un rapport de l'Anses, au début du mois d'avril. Ce rapport expose les résultats obtenus pour les trois classes de polluants sélectionnés : les pesticides et métabolites de pesticides, les résidus d'explosifs et le 1,4-dioxane, un solvant.

→ [Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement](#)

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

→ [Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes](#)

Le présent texte vient mettre à jour [l'article R. 122-17 du code de l'environnement](#), qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [ANSES, Avis du 20 janvier 2023 relatif à la demande de réexamen des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant du S-métolachlore](#)

L'ANSES a été saisie récemment par la Direction générale de la prévention des risques et la Direction générale de la santé pour la réalisation d'une expertise permettant d'évaluer le risque de transfert aux eaux souterraines du S- métolachlore et de ses métabolites. Dans l'avis du 20 janvier 2023 publié par l'ANSES, cette dernière annonce qu'elle engage une procédure de retrait des principaux usages des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance.

→ [Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique](#)

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

→ [Note d'information du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive \(UE\) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine :](#)

L'annexe constitue un guide relatif aux nouvelles dispositions prises à destination des agences régionales de santé. Ce guide regroupe 12 thématiques :

- Ordonnance et décret
- Usages domestiques
- Définitions, exigences de qualité, valeurs de vigilance, valeurs indicatives en eau potable
- Mesures correctives en eau potable dont les dérogations
- Contrôle sanitaire de l'eau potable par l'ARS
- Surveillance de l'eau potable par la PRPDE

- Mécanisme de vigilance en eau potable
- Eaux conditionnées et eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique (qualité, contrôle sanitaire, surveillance)
- Laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux
- Information du consommateur
- Matériaux au contact de l'eau et produits et procédés de traitements de l'eau
- Introduction au PGSSE de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution et à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à l'alimentation humaine.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics](#)

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.

Les mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications de la commande publique](#)

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

→ [Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait](#)

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

→ [Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.

→ [Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#)

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

→ [8 mars 2023 - Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027](#)

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette

question. Le plan prévoit notamment de « **favoriser l'accès aux marchés public aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index** » et de « **sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés** ».

→ [**Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**](#)

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)**
 - o 2022-2023: 215 000 euros
 - o 2024-2025 : 221 000 euros
- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité**
 - o 2022-2023: 431 000 euros
 - o 2024-2025: 443 000 euros
- **Marchés de travaux et les contrats de concessions**
 - o 2022-2023: 5 382 000 euros
 - o 2024-2025: 5 538 000 euros

→ [**LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte**](#)

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

→ [**Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession**](#)

→ [**Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics**](#)

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [**Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité**](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition part Agences de l'eau.

→ [**Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau**](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

→ [**Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscription des comités de bassin et des agences de l'eau**](#)

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie **demeure constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).**

→ [Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.